

Conseil Municipal du Vendredi 27 Janvier 2023

Procès-Verbal

L'An DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 27 Janvier à 18h30, le Conseil Municipal d'Oletta dûment convoqué le 23 Janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Leccia, Maire.

Date de convocation : 23 Janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 14

Secrétaire de séance en application de l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Gregogna Joseph

PRÉSENTS (10) : Leccia Jean-Pierre ; Boccheciampe Katia ; Clementi Ladieu Antoinette ; Gregogna Joseph ; Pantanacce Chantal ; Pelliccia Claude ; Quilici Sylvie ; Santoni Virginie ; Scopelliti Alain ; Tomasini Philippe

ABSENTS (5) : Beltramelli Damien ; Boccheciampe Vanessa ; Giannellini Sébastien ; Luciani Cyril ; Sacoman Brigitte ;

REPRÉSENTÉS (4) : Jeanne Jeanne (par Pantanacce Chantal) ; Leccia Dominique (par Leccia Jean-Pierre) ; Macchini Jean-André (par Gregogna Joseph) ; Quilici Noëly (par Boccheciampe Katia) ;

Monsieur le Maire ouvre la séance en expliquant les nouvelles modalités d'organisation des réunions du Conseil Municipal fixées par la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Il enjoint Madame Capponi Alicia (*Rédacteur territorial Principal de 2^{ème} Classe de la commune*) de préciser ces modalités et notamment celles concernant les délibérations.

Est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour :

1. Marchés Publics

Délibération n°01.2023 :

Modification du Marché Public MP2022.03 de travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère aux fins d'installation d'une Maison de Santé Lot N°1 Démolition – Gros Œuvre – Maçonnerie

Acte Modificatif N°1 : Restructuration interne pour la création d'une salle de repos

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'apporter des modifications au **LOT N°1** du marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles et sont rendues obligatoires par des circonstances imprévues.

Monsieur Vadella-Saez Martin (*Adjoint Administratif de la Commune*) précise que la modification du marché public est liée à une **restructuration des espaces destinés aux différents praticiens devant œuvrer dans la structure, modifiant ainsi la disposition de la salle de repos et l'agrandissement d'un « bureau médecin ».**

Le montant du marché initial est de **55 393,69 € H.T soit 60 933,06 € T.T.C**, les modifications induites par l'acte modificatif n°1 portent le marché à **61 063,69 € H.T soit 67 170,06 € T.T.C** soit une augmentation de **10,25 %**.

Le Maire propose au Conseil municipal de passer avec l'entreprise **SAS TP BAT**, Allée Jaune, ZI de Purettone, 20290 BORGU, un acte modificatif n°1 au lot n°1 en augmentation de **5 670 € H.T soit 6 237 € T.T.C** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total de **61 063,69 € H.T soit 67 170,06 € T.T.C**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- > **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché à **61 063,69 € H.T soit 67 170,06 € T.T.C** soit une augmentation de **5 670 € H.T soit 6 237 € T.T.C** soit une augmentation de **10,25%** du marché initial,
- > **DIT** que les crédits sont prévus au budget,

- › **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

Délibération n°02.2023 :

Modification du Marché Public MP2022.03 de travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère aux fins d'installation d'une Maison de Santé Lot N°3 Cloisons – Doublages – Faux-Plafonds

Acte Modificatif N°1 : Restructuration interne pour la création d'une salle de repos

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'apporter des modifications au **LOT N°3** du marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles et sont rendues obligatoires par des circonstances imprévues.

Monsieur Vadella-Saez Martin (*Adjoint Administratif de la Commune*) précise que la modification du marché public est liée à une **restructuration des espaces destinés aux différents praticiens devant œuvrer dans la structure, modifiant ainsi la disposition de la salle de repos et l'agrandissement d'un « bureau médecin ».**

Le montant du marché initial est de **6 922,43 € H.T soit 7 614,67 € T.T.C**, les modifications induites par l'acte modificatif n°1 portent le marché à **7 606,83 € H.T soit 8 357,51 € T.T.C** soit une augmentation de **4 %**.

Le Maire propose au Conseil municipal de passer avec l'entreprise **SAS TP BAT**, Allée Jaune, ZI de Purettone, 20290 BORGU, un acte modificatif n°1 au lot n°1 en augmentation de **614,40 € H.T soit 675,84 € T.T.C** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total de **7 606,83 € H.T soit 8 357,51 € T.T.C**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché **7 606,83 € H.T soit 8 357,51 € T.T.C** soit une augmentation de **614,40 € H.T soit 675,84 € T.T.C** soit une augmentation de **8,88%** du marché initial,
- › **DIT** que les crédits sont prévus au budget,
- › **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

Délibération n°03.2023 :

Modification du Marché Public MP2022.03 de travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère aux fins d'installation d'une Maison de Santé Lot N°4 Menuiseries extérieures et intérieures

Acte Modificatif N°1 : Restructuration interne pour la création d'une salle de repos

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'apporter des modifications au **LOT N°4** du marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles et sont rendues obligatoires par des circonstances imprévues.

Monsieur Vadella-Saez Martin (*Adjoint Administratif de la Commune*) précise que la modification du marché public est liée à une **restructuration des espaces destinés aux différents praticiens devant œuvrer dans la structure, modifiant ainsi la disposition de la salle de repos et l'agrandissement d'un « bureaux médecin ».**

Le montant du marché initial est de **17 946 € H.T soit 19 740,60 € T.T.C**, les modifications induites par l'acte modificatif n°1 portent le marché à **18 948 € H.T soit 20 842,80 € T.T.C** soit une augmentation de **5,58 %**.

Le Maire propose au Conseil Municipal de passer avec l'entreprise **SAS TP BAT**, Allée Jaune, ZI de Purettone, 20290 BORGU, un acte modificatif n°1 au lot n°4 en augmentation de **1 002 € H.T soit 1 102,20 € T.T.C** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total de **18 948 € H.T soit 20 842,80 € T.T.C**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché **18 948 € H.T soit 20 842,80 € T.T.C** soit une augmentation de **1 002 € H.T soit 1 102,20 € T.T.C** soit une augmentation de **5,58%** du marché initial,
- › **DIT** que les crédits sont prévus au budget,
- › **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

Délibération n°04.2023 :

Modification du Marché Public MP2022.03 de travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère aux fins d'installation d'une Maison de Santé Lot N°9 Électricité Courants Forts et Faibles

Acte Modificatif N°1 : Mise en conformité des installations et équipements bureau praticien

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'apporter des modifications au **LOT N°9** du marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles et sont rendues obligatoires par des circonstances imprévues.

La modification du marché public est liée à une **à une demande de l'organisme de contrôle (APAVE) et de la restructuration des espaces des praticiens.**

Le montant du marché initial est de **26 558,60 € H.T. soit 29 247,46 € T.T.C.**, les modifications induites par l'acte modificatif n°1 portent le marché à **28 522,50 € H.T soit 31 374,75 € T.T.C** soit une augmentation de **7,27 %**.

Le Maire propose au Conseil Municipal de passer avec l'entreprise **SARL STEC**, CC Grand Sud, Ld San Lurenzu, 20620 BIGUGLIA, un acte modificatif n°1 au lot n°9 en augmentation de **1 933,90 € H.T soit 2 127,29 € T.T.C** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total de **28 522,50 € H.T soit 31 374,75 € T.T.C**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché **28 522,50 € H.T soit 31 374,75 € T.T.C** soit une augmentation de **1 933,90 € H.T soit 2 127,29 € T.T.C** soit une augmentation de **7,27%** du marché initial,
- › **DIT** que les crédits sont prévus au budget,
- › **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

2. Ressources Humaines

Délibération n°05.2023 :

Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant les besoins, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **non permanent d'Adjoint Technique**, d'une durée de **35 heures** de service hebdomadaire pour faire face à un **accroissement saisonnier d'activité dans le service technique** pour une période de 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire,
- › **DE CRÉER** un emploi d'**Adjoint Technique** non permanent, échelle **C1** de rémunération, à temps complet, de 35 heures de service hebdomadaire pour une période de 6 mois,
- › **DE FIXER** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au **1^{er} échelon** du grade d'Adjoint Technique,
- › **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Délibération n°06.2023 :

Création d'un emploi non permanent à temps complet d'Auxiliaire de Puériculture Territorial de Classe Normale en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant les besoins, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'**Auxiliaire de Puériculture Territorial de Classe Normale** en structure petite enfance, d'une durée de **35 heures** de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale.

Monsieur Vadella-Saez Martin (*Adjoint Administratif de la Commune*) précise que cet emploi est nécessaire en vu du remplacement d'un agent actuellement absent au sein de la structure petite enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire,
- › **DE CRÉER** un emploi non permanent **d'Auxiliaire de Puériculture Territorial de Classe Normale** en structure petite enfance relevant du grade d'Auxiliaire de Puériculture Territorial de classe normale, d'une durée de 35 heures de service, pour une durée de 6 mois,
- › **DE FIXER** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au **1^{er} échelon** du grade d'Auxiliaire de Puériculture Territorial de Classe Normale,
- › **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

3. Recherche de financements

Délibération n°07.2023 :

Recherche de financements : Achat de mobilier à destination de la Maison de Santé

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'aménager ses locaux il est nécessaire de procéder à l'achat de mobilier à destination de la maison de santé.

Coût estimé de l'opération :

Achat de mobilier à destination de la Maison de Santé	15 965,02 euros H.T
--	----------------------------

Plan de financements :

- › **Collectivité de Corse au titre de la Dotation Quinquennale 2020-2024 : 9 579,01 euros**
60% du montant total des dépenses.
- › **Commune d'Oletta : 9 579,01 euros**
 - 40% du montant des dépenses – *Part d'autofinancements de la Commune d'Oletta* : **6 386,01 euros**,
 - *TVA 20% à la charge de la Commune* : **3 193,00 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'APPROUVER** le plan de financement proposé,
- › **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **60%** auprès de la **Collectivité de Corse** au titre de la Dotation Quinquennale 2020-2024,
- › **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la Commune toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Délibération n°08.2023 :

Recherche de financements : Achat d'équipement et matériel médicaux à destination de la Maison de Santé

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de permettre l'exercice des activités des différents praticiens, il est nécessaire de procéder à l'achat de d'équipement et matériel médicaux à destination de la maison de santé.

Coût estimé de l'opération :

Achat d'équipement et matériel médicaux à destination de la Maison de Santé	36 307,25 euros H.T
--	----------------------------

Plan de financements :

- > **Collectivité de Corse au titre de la Dotation Quinquennale 2020-2024 : 21 784,35 euros**
60% du montant total des dépenses.
- > **État : 7 261,45 euros**
60% du montant total des dépenses.
- > **Commune d'Oletta : 14 522,90 euros**
 - 40% du montant des dépenses – *Part d'autofinancements de la Commune d'Oletta* : 7 261,45 euros,
 - *TVA 20% à la charge de la Commune* : 7 261,45 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- > **D'APPROUVER** le plan de financement proposé,
- > **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **60%** auprès de la **Collectivité de Corse** au titre de la Dotation Quinquennale 2020-2024,
- > **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **20%** auprès de l'**État**,
- > **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la Commune toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Délibération n°09.2023 :

Recherche de financements : Création d'un plateau sportif

Annule et remplace la délibération n°67.2021 de même objet en date du 22 Septembre 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de redélibérer au sujet de la création d'un plateau sportif afin de modifier la répartition des fonds au niveau de l'État et ce, par rapport à l'intégration au plan de financement de l'Agence Nationale des Sports et de son Appel à Projets « Plan 5000 terrains de sport ».

Coût estimé de l'opération :

Création d'un plateau sportif <i>(y compris acquisition de la parcelle)</i>	342 998,29 euros H.T
---	-----------------------------

Plan de financements :

- > **État : 171 499,14 euros**
50% du montant total des dépenses tel que :
 - *Au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)* : 116 893,82 euros,
 - *Au titre de l'Agence Nationale des Sports (ANS) – Appel à Projets « Plan 5000 Terrains de sport »* : 54 605,33 euros.
- > **Collectivité de Corse : 102 899,49 euros**
30% du montant total des dépenses.
- > **Commune d'Oletta : 105 974,18 euros**
 - 20% du montant des dépenses – *Part d'autofinancements de la Commune d'Oletta* : 68 599,66 euros,
 - *TVA 10% à la charge de la Commune* : 28 625,12 euros,
 - *TVA 20% à la charge de la Commune* : 8 749,40 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- > **D'APPROUVER** le plan de financement proposé,
- > **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **50%** auprès de l'**État**, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et au titre de l'Appel à Projets « Plan 5000 Terrains de sport » de l'Agence Nationale des Sports,
- > **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **30%** auprès de la **Collectivité de Corse**,
- > **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la Commune toutes les démarches nécessaires à cette opération.
- > **D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération n°67.2021 de même objet en date du 22 Septembre 2021

4. Divers

Délibération n°10.2023 :

Élaboration d'un Règlement Local de Publicité (R.L.P)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant que la commune d'Oletta, compte tenu de son évolution tant sur le plan urbanistique, que commercial et démographique, **souhaite élaborer un nouveau Règlement Local de Publicité afin de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure.**

Il précise que les objectifs du Règlement Local de Publicité sont les suivants :

- Harmoniser l'affichage publicitaire sur le territoire,
- Réduire la pression publicitaire,
- Supprimer la pollution visuelle,
- Protéger les sites environnementaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **DE PRESCRIRE** l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité,
- › **DE METTRE** à disposition du public et des personnes concernées, un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du R.L.P,
- › **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conduire la procédure et à signer tout document afférent à cette dernière.

Délibération n°11.2023 :

Désignation de deux délégués au Syndicat Intercommunal d'Électrification et d'Éclairage Public de la Haute-Corse (SIEEP H-C)

Annule et remplace la délibération n°15.2020 de même objet en date du 23 Mai 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu de l'indisponibilité de Monsieur Leccia Dominique, il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Électrification et d'Éclairage Public de la Haute-Corse (SIEEP H-C).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **DE DÉSIGNER COMME DÉLÉGUÉ TITULAIRE**
 - Monsieur Gregogna Joseph
- › **DE DÉSIGNER COMME DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT**
 - Monsieur Leccia Dominique
- › **D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération n°15.2020 de même objet en date du 23 Mai 2020

5. Questions diverses

Plusieurs conseillers municipaux questionnent Monsieur le Maire au sujet de l'avancée des travaux de création de la maison de santé. Celui-ci explique que le chantier devrait normalement être terminé dans les délais et accueillera de nombreux praticiens. Il précise qu'il attend encore des confirmations de plusieurs spécialistes.

Le Maire,
Leccia Jean-Pierre



Le Secrétaire de séance
Gregogna Joseph



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h04.

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 21 Mars 2023 et mis en ligne sur www.oletta.fr le 22 Mars 2023.

Conseil Municipal du Mardi 21 Mars 2023

Procès-Verbal

L'An DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 21 Mars à 18h30, le Conseil Municipal d'Oletta dûment convoqué le 17 Mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Leccia, Maire.

Date de convocation : 17 Mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 16

Secrétaire de séance en application de l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Gregogna Joseph

PRÉSENTS (10) : Leccia Jean-Pierre ; Boccheciampe Katia ; Clementi Ladieu. Antoinette ; Giannecchini Sébastien ; Gregogna. Joseph ; Jeanne Jeanne ; Pantanacce Chantal ; Sacoman Brigitte ; Santoni Virginie ; Scopelliti Alain ;

ABSENTS (3) : Beltramelli Damien ; Boccheciampe Vanessa ; Luciani Cyril ;

REPRÉSENTÉS (4) : Leccia Dominique (par Leccia Jean-Pierre) ; Macchini. Jean-André (par Gregogna Joseph) ; Pelliccia Claude (par Pantanacce Chantal) ; Quilici Noëly (par Boccheciampe Katia) ; Quilici Sylvie (par Santoni Virginie) ; Tomasini Philippe (par Giannecchini Sébastien)

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant la validation du Procès-Verbal de la séance du 27 Janvier 2023 qui a été notamment transmis par mail lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.

L'assemblée n'émettant pas d'observations, **le procès-verbal est validé.**

Le Maire poursuit en rappelant au conseil municipal l'ordre du jour figurant sur la convocation :

- **Délibération n°12.2023** : Modification du Marché Public MP2022.03 de travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère aux fins d'installation d'une Maison de Santé - Lot N°1 Démolition – Gros Œuvre – Maçonnerie - Acte Modificatif n°2
- **Délibération n°13.2023** : Modification du Marché Public MP2022.03 de travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère aux fins d'installation d'une Maison de Santé - Lot N°4 Menuiseries extérieures et intérieures - Acte Modificatif n°2
- **Délibération n°14.2023** : Modification du Marché Public MP2022.03 de travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère aux fins d'installation d'une Maison de Santé - Lot N°9 Électricité Courants Forts et Faibles - Acte Modificatif N°1 : Mise en conformité des installations et équipements bureau praticien
Annule et remplace la délibération de même objet en date du 27 Janvier 2023
- **Délibération n°15.2023** : Recherche de financements : **Aménagement urbain du village**
- **Délibération n°16.2023** : Recherche de financements : **Extension du cimetière communal**
- **Délibération n°17.2023** : Recherche de financements : **Achat de matériel à destination de la réserve communale de sécurité civile**
- **Délibération n°18.2023** : Recherche de financements : **Achat d'une badgeuse et installation du matériel informatique à la Crèche**
- **Délibération n°19.2023** : Cession de la Maison du miracle par l'Evêché à la Commune

Il propose de modifier l'ordre du jour en procédant au **retrait** de la délibération portant recherche de financements pour l'aménagement urbain du village car il est nécessaire de réaliser une nouvelle étude afin que le chiffrage prenne en compte les nouveaux paramètres liés aux contraintes environnementales.

Il présente aussi la nécessité de **rajouter** une délibération portant recherche de financements pour le remplacement du système d'électrification des cloches de l'église Sant'Andria qui est vétuste.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas objection à ces propositions, les modifications sont adoptées.

Est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour :

1. Marchés Publics

Délibération n°12.2023 :

Modification du Marché Public MP2022.03 de travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère aux fins d'installation d'une Maison de Santé Lot N°1 Démolition – Gros Œuvre – Maçonnerie

Acte Modificatif N°2 : Aménagement de l'entrée du cabinet médical

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'apporter des modifications au **LOT N°1** du marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles et sont rendues obligatoires par des circonstances imprévues.

Monsieur Vadella-Saez (*Adjoint Administratif de la Commune*) précise que la modification du marché public est liée à une **redéfinition de l'aménagement de l'entrée du cabinet médical au niveau intermédiaire, notamment une reprise du muret pour une meilleure évacuation de l'eau pluviale.**

Le montant du marché initial est de **61 063,69 € HT soit 67 170,06 € TTC**, les modifications induites par l'acte modificatif n°1 portent le marché à **63 338,69 € HT soit 69 672,56 € TTC** soit une augmentation de **4 %**.

Le Maire propose au Conseil municipal de passer avec l'entreprise **SAS TP BAT**, Allée Jaune, ZI de Purettone, 20290 BORGU, un acte modificatif n°2 au lot n°1 en augmentation de **2 275 € HT soit 2 502,50 € TTC** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total de à **63 338,69 € HT soit 69 672,56 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché à **63 338,69 € HT soit 69 672,56 € TTC** soit une augmentation de **2 275 € HT soit 2 502,50 € TTC** soit une augmentation de **4%** du marché initial,
- › **DIT** que les crédits sont prévus au budget,
- › **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

Délibération n°13.2023 :

Modification du Marché Public MP2022.03 de travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère aux fins d'installation d'une Maison de Santé Lot N°4 Menuiseries extérieures et intérieures

Acte Modificatif N°2 : Travaux de finition en prolongement des travaux principaux

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'apporter des modifications au **LOT N°4** du marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles et sont rendues obligatoires par des circonstances imprévues.

Monsieur Vadella Saez Martin (*Adjoint Administratif de la commune*) précise que la modification du marché public est liée à **des finitions nécessaires suite aux travaux principaux et aux besoins d'assurer une meilleure accessibilité des locaux**

Le montant du marché initial est de **18 948 € H.T. soit 20 842,80 € T.T.C**, les modifications induites par l'acte modificatif n°1 portent le marché à **20 180,40 € H.T soit 22 198,44 € T.T.C** soit une augmentation de **7 %**.

Le Maire propose au Conseil municipal de passer avec l'entreprise **SAS TP BAT**, Allée Jaune, ZI de Purettone, 20290 BORGU, un acte modificatif n°2 au lot n°4 en augmentation de **1 232,40 € H.T soit 1 355,64 € T.T.C** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total de **20 180,40 € H.T soit 22 198,44 € € T.T.C**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché **20 180,40 € H.T soit 22 198,44 € T.T.C** soit une augmentation de **1 232,40 € H.T soit 1 355,64 € T.T.C** soit une augmentation de **7%** du marché initial,
- › **DIT** que les crédits sont prévus au budget,
- › **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

Délibération n°14.2023 :

Modification du Marché Public MP2022.03 de travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère aux fins d'installation d'une Maison de Santé Lot N°9 Électricité Courants Forts et Faibles

Acte Modificatif N°1 : Mise en conformité des installations et équipements bureau praticien

Annule et remplace la délibération n°04.2023 de même objet en date du 27 Janvier 2023

Le Maire expose que suite à une erreur de calcul, il est nécessaire de procéder à l'annulation et au remplacement de la délibération n°04.2023.

Il rappelle au Conseil Municipal que cette dernière portait sur la nécessité de modifier le **LOT N°9** du marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles et sont rendues obligatoires par des circonstances imprévues.

Monsieur Vadella Saez Martin (*Adjoint Administratif de la commune*) précise que la modification du marché public est liée à une **à une demande de l'organisme de contrôle (APAVE) et de la restructuration des espaces des praticiens.**

Le montant du marché initial est de **26 558,60 € H.T. soit 29 247,46 € T.T.C**, les modifications induites par l'acte modificatif n°1 portent le marché à **28 492,50 € H.T soit 31 374,75 € T.T.C** soit une augmentation de **7,27 %**.

Le Maire propose au Conseil Municipal de passer avec l'entreprise **SARL STEC**, CC Grand Sud, Ld San Lurenzu, 20620 BIGUGLIA, un acte modificatif n°1 au lot n°9 en augmentation de **1 933,90 € H.T soit 2 127,29 € T.T.C** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total de **28 492,50 € H.T soit 31 374,75 € T.T.C**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché **28 492,50 € H.T soit 31 374,75 € T.T.C** soit une augmentation de **1 933,90 € H.T soit 2 127,29 € T.T.C** soit une augmentation de **7,27%** du marché initial,
- › **DIT** que les crédits sont prévus au budget,
- › **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes,
- › **D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération de même objet en date du 27 Janvier 2023

2. Recherche de financements

Délibération n°15.2023 :

Recherche de financements : Extension du cimetière communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le nombre de demandes de concessions au cimetière communal est en constante augmentation et qu'il est nécessaire pour y répondre, de procéder à l'extension du cimetière communal ce qui ajouterait la possibilité d'accueillir 37 concessions de plus.

Monsieur Gregogna Joseph (*1^{er} Adjoint*) précise que cette extension concernerait la partie haute et comprendrait la réalisation d'un mur de soutènement, d'une chaussée en béton, d'une voie centrale avec deux points d'eau et d'un espace laissant la possibilité de création d'un deuxième colombarium.

Coût estimé de l'opération :

Extension du cimetière communal	23 224,40 euros H.T
---------------------------------	---------------------

Plan de financements :

- › **Collectivité de Corse au titre de la Dotation Quinquennale 2020-2024 : 13 934,64 euros**
60% du montant total des dépenses.
- › **Commune d'Oletta : 11 612,20 euros**
 - 40% du montant des dépenses – *Part d'autofinancements de la Commune d'Oletta* : **9 289,76 euros**,
 - *TVA 10% à la charge de la Commune* : **2 322,44 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'APPROUVER** le plan de financement proposé,
- › **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **60%** auprès de la **Collectivité de Corse** au titre de la Dotation Quinquennale 2020-2024,
- › **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la Commune toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Délibération n°16.2023 :

Recherche de financements : Achat d'équipement et matériel médicaux à destination de la Maison de Santé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) créée en 2012.

Celle-ci est constituée de citoyens bénévoles pouvant être mobilisés en appui des pouvoirs publics afin de prévenir et gérer tous types d'événements sur le territoire.

Cette réserve dispose actuellement de divers matériels tels que :

- 2 camions citernes feux de forêts, pour assurer les surveillances estivales des incendies de forêts,
- 1 kit de diffusion d'alerte adaptable sur tout véhicule,
- Du petit matériel de démaquisage et protection incendie.

La Réserve Communale est actuellement en pleine restructuration, afin de lui donner une nouvelle dynamique de développement, le Maire précise la nécessité de doter cette structure en équipement adéquat afin de lui permettre de réaliser les différentes missions afférentes (missions opérationnelles, missions de prévention/sensibilisation, missions de devoir de mémoire...)

Coût estimé de l'opération :

Achat de matériel à destination de la réserve communale de sécurité civile	26 143,00 euros H.T
--	---------------------

Plan de financements :

- › **Collectivité de Corse au titre de la Dotation Quinquennale 2020-2024 : 15 685,80 euros**
60% du montant total des dépenses.
- › **Commune d'Oletta : 15 667,49 euros**
 - 40% du montant des dépenses – *Part d'autofinancements de la Commune d'Oletta* : **10 457,20 euros**,
 - *TVA 20% à la charge de la Commune* : **5 203,35 euros**,
 - *TVA 5,50% à la charge de la Commune* : **6,94 euros**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'APPROUVER** le plan de financement proposé,
- › **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **60%** auprès de la **Collectivité de Corse** au titre de la Dotation Quinquennale 2020-2024,
- › **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la Commune toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Délibération n°17.2023 :

Recherche de financements : Achat d'une badgeuse et installation du matériel informatique à la Halte-Garderie communale « Casa di Rosa »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les services de la Protection Maternelle Infantile ont, lors de leur visite à la Halte-Garderie, ont préconisé l'adoption d'un certain nombre de mesures et notamment la restructuration de la partie informatique de la Halte-Garderie et l'acquisition d'une badgeuse.

Coût estimé de l'opération :

Achat d'une badgeuse et installation du matériel informatique	5 050,63 euros H.T
---	--------------------

Plan de financements:

- › **Collectivité de Corse au titre de la Dotation Quinquennale 2020-2024 : 3 030,38 euros**
60% du montant total des dépenses.
- › **Commune d'Oletta : 3 030,38 euros**
 - 40% du montant des dépenses – *Part d'autofinancements de la Commune d'Oletta* : 2 020,25 euros,
 - *TVA 20% à la charge de la Commune* : 1 010,13 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'APPROUVER** le plan de financement proposé,
- › **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **60%** auprès de la **Collectivité de Corse** au titre de la Dotation Quinquennale 2020-2024,
- › **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la Commune toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Délibération n°19.2023 :

Recherche de financements : Remplacement du système d'électrification des cloches de l'église Sant'Andria

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de préserver le patrimoine culturel.
Le système d'électrification des cloches de l'église Sant'Andria étant très ancien, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Coût estimé de l'opération :

Remplacement du système d'électrification des cloches de l'église Sant'Andria	8 370,00 euros H.T
--	--------------------

Plan de financements:

- › **Collectivité de Corse au titre de la Dotation Quinquennale 2020-2024 : 5 022,00 euros**
60% du montant total des dépenses.
- › **Commune d'Oletta : 4 185,00 euros**
 - 40% du montant des dépenses – *Part d'autofinancements de la Commune d'Oletta* : 3 348,00 euros,
 - *TVA 10% à la charge de la Commune* : 837,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'APPROUVER** le plan de financement proposé,
- › **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **60%** auprès de la **Collectivité de Corse** au titre de la Dotation Quinquennale 2020-2024,
- › **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la Commune toutes les démarches nécessaires à cette opération.

3. Divers

Délibération n°18.2023 :

Cession de la Maison du Miracle par l'Évêché à la Commune

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Maison du Miracle est un un élément incontournable du patrimoine religieux de la commune et qu'à travers les différents échanges avec l'Evêché s'est avérée la nécessité d'entreprendre la réhabilitation de ce haut lieu de notre commune. L'Evêché a ainsi procédé à cette cession.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la cession par l'Évêché de la Maison du Miracle Notre Dame de la Pitié, sise sur les parcelles D 585, 5856, 587, à la Commune d'Oletta pour un euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

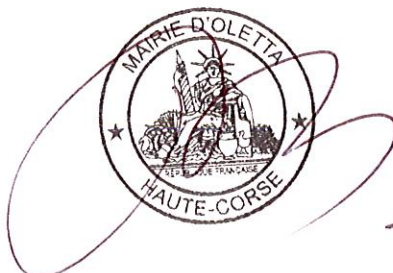
- › **D'APPROUVER** la cession par l'Évêché de la Maison du Miracle Notre Dame de la Pitié à la Commune d'Oletta pour un euro symbolique,
- › **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la Commune toutes les démarches nécessaires à cette transaction sous la forme administrative.

4. Questions diverses

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée délibérante l'avis par lequel la Chambre Régionale des Comptes constate le caractère obligatoire de la dépense et décide de ne pas mettre en demeure la commune d'inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense en cause.

Il explique que c'est la Caisse des Dépôts et Consignations qui a fait la demande de mandatement d'office sur des frais liés à la taxe de la masse salariale et notamment la contribution financière au titre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH). La Chambre Régionale des Comptes a donc rejeté cette demande au titre de la mise en place d'un échéancier de paiement entre la commune et l'organisme.

Le Maire,
Leccia Jean-Pierre



Le Secrétaire de séance
Gregogna Joseph

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h02.

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 14 Avril 2023 et mis en ligne sur www.oletta.fr le 15 Avril 2023.

Conseil Municipal du Mardi 14 Avril 2023

Procès-Verbal

L'An DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 14 Avril à 18h00, le Conseil Municipal d'Oletta dûment convoqué le 11 Avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Leccia, Maire.

Date de convocation : 11 Avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance en application de l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Gregogna Joseph

PRÉSENTS (13) : *Leccia Jean-Pierre ; Boccheciampe Katia ; Clementi Ladieu. Antoinette ; Giannechini Sébastien ; Gregogna. Joseph ; Jeanne Jeanne ; Macchini. Jean-André ; Pantanacce Chantal ; Pelliccia Claude ; Quilici Noëly ; Quilici Sylvie ; Scopelliti Alain ; Tomasini Philippe.*

ABSENTS (4) : *Beltramelli Damien ; Boccheciampe Vanessa ; Luciani Cyril ; Sacoman Brigitte ;*

REPRESENTÉS (2) : *Leccia Dominique (par Gregogna Joseph) ; Santoni Virginie (par Quilici Sylvie) ;*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h05 en proposant la validation du Procès-Verbal de la séance du 21 Mars 2023 qui a été notamment transmis par mail lors de l'envoi de la convocation à la présente séance. L'assemblée n'émettant pas d'observations, **le procès-verbal est validé.**

Le Maire poursuit en rappelant au conseil municipal l'ordre du jour figurant sur la convocation :

Budget Commune

- *Délibération n°20.2023 : Approbation du Compte de Gestion 2022*
- *Délibération n°21.2023 : Vote du Compte Administratif 2022*
- *Délibération n°22.2023 : Affectation du Résultat 2022*
- *Délibération n°23.2023 : Vote taux des contributions directes 2023*
- *Délibération n°24.2023 : Vote du Budget Primitif 2023*

Budget Service Eau Assainissement

- *Délibération n°25.2023 : Approbation du Compte de Gestion 2022*
- *Délibération n°26.2023 : Vote du Compte Administratif 2022*
- *Délibération n°27.2023 : Affectation du Résultat 2022*
- *Délibération n°28.2023 : Vote du Budget Primitif 2023*

Budget Halte-Garderie

- *Délibération n°29.2023 : Approbation du Compte de Gestion 2022*
- *Délibération n°30.2023 : Vote du Compte Administratif 2022*
- *Délibération n°31.2023 : Affectation du Résultat 2022*
- *Délibération n°32.2023 : Vote du Budget Primitif 2023*

Il propose de modifier l'étude de l'ordre du jour en commençant par le Budget Halte-Garderie, ensuite celui du Service Eau Assainissement en terminant par le budget de la Commune

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas objection à ces propositions, les modifications sont adoptées.

Est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour :

1. Budget Halte-Garderie

Le Maire et Madame Bertolozzi Catherine (*Comptable de la commune*) présentent l'ensemble des chiffres afférents à ce budget. Ils expliquent notamment les différents résultats par section, d'abord la section « Fonctionnement » puis celle de « l'Investissement » et précisent que certains résultats sont reportés à l'année N+1 car les subventions ne sont pas versées avant la fin de l'année.

Délibération n°29.2023 : Approbation du Compte de Gestion par le Service de Gestion Comptable

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 pour le **Budget Halte-Garderie**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal,

*Le Conseil Municipal,
Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée supplémentaire,
Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,*

DÉCIDE :

- › **DE DÉCLARER** que le **Compte de Gestion** dressé pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- › **DE VOTER** le **Compte Administratif** dans toute sa teneur,
- › **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

Délibération n°30.2023 : Vote du Compte Administratif 2022

Ils exposent à l'assemblée délibérante que le **Compte Administratif 2022** doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Et font part des différents résultats observés pour l'année 2022 concernant le **Budget Halte-Garderie**:

	Fonctionnement		Investissement
Total Section Dépenses	582 534,39	Total Section Dépenses	18 075,87
Total Section Recettes	583 507,25	Total Section Recettes	907,48
Résultat de Fonctionnement	972,86	Résultat d'Investissement	-17 168,39

Suite à l'observation des documents budgétaires (*résultats de clôture*), il apparaît que le **Compte Administratif 2022** fait ressortir un **déficit d'investissement de 15 442,62 euros** et un **excédent de fonctionnement de 7 834,96 euros**.

*Monsieur le Maire n'est pas présent au vote du Compte Administratif.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,*

DÉCIDE :

- › **DE VOTER** le **Compte Administratif** dans toute sa teneur.

Délibération n°31.2023 : Affectation du Résultat de Fonctionnement 2022

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

*Le Conseil Municipal,
Statuant sur l'affectation du Résultat de Fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 7 834,96 euros,
après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,*

DÉCIDE :

› **D'AFFECTER** le Résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire

Excédent antérieur reporté	6862,10€
Part affectée à l'Investissement	0,00€
Résultat de l'exercice	972,86€

Excédent au 31 Décembre 2022 7 834,96€

Affectation en réserve

Solde disponible affecté comme suit :

› Affectation complémentaire réserve (compta 1068) :	7 834,96€
› Report en fonctionnement (ligne R0002) :	0,00€

Délibération n°32.2023 : Vote du Budget Primitif 2023

Le Maire Madame Bertolozzi Catherine (*Comptable de la commune*) expose au Conseil Municipal le **Budget Primitif relatif à la Halte-Garderie « Casa di Rosa » 2023**.

Ils font part des opérations à budgéter et leur mode de financement ainsi que les charges d'exploitations afférentes à ce budget.

Afin de réaliser ces opérations et couvrir les charges, il y a lieu après avoir démontré que ce budget est en équilibre, d'affecter les sommes comme suit :

Dépenses de FONCTIONNEMENT

669 174,00€

Dépenses D'INVESTISSEMENT

21 735,00€

Recettes de FONCTIONNEMENT

669 174,00€

Recettes D'INVESTISSEMENT

21 735,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

› **DE VOTER** le Budget Primitif HALTE-GARDERIE 2023 dans toute sa teneur.

2. Budget Service Eau Assainissement

Le Maire Madame Bertolozzi Catherine (*Comptable de la commune*) expose présentement l'ensemble des chiffres afférents à ce budget.

Délibération n°25.2023 : Approbation du Compte de Gestion 2022 par le Service de Gestion Comptable

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés les bordereaux de titres de

recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 pour le **Budget du Service Eau Assainissement (S.E.A)**, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

*Le Conseil Municipal,
Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée supplémentaire,
Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,*

DÉCIDE :

- › **DE DÉCLARER** que le **Compte de Gestion** dressé pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Délibération n°26.2023 : Vote du Compte Administratif 2022

Le Maire Madame Bertolozzi Catherine (*Comptable de la commune*) expose à l'assemblée délibérante que le **Compte Administratif 2022** doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal et font part des différents résultats observés pour l'année 2022 concernant le **Budget Service Eau Assainissement (S.E.A)** :

	Fonctionnement		Investissement
Total Section Dépenses	654 470,08	Total Section Dépenses	1 076 420,31
Total Section Recettes	743 882,74	Total Section Recettes	898 090,13
Résultat de Fonctionnement	89 412,66	Résultat d'Investissement	-178 330,18

Suite à l'observation des documents budgétaires (*résultats de clôture*), il apparaît que le **Compte Administratif 2022** fait ressortir un **déficit d'investissement de 22 198,75 euros** et un **excédent de fonctionnement de 99 412,90 euros**.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que plusieurs fonds importants liés aux subventions sont en instance de versement ce qui explique le déficit.

*Monsieur le Maire n'est pas présent au vote du Compte Administratif.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,*

DÉCIDE :

- › **DE VOTER** le Compte Administratif dans toute sa teneur.

Délibération n°27.2023 : Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2022

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

*Le Conseil Municipal,
Statuant sur l'affectation du Résultat de Fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 89 412,66 euros,
après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,*

DÉCIDE :

- › **D'AFFECTER** le Résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire

Excédent antérieur reporté	74 030,64€
Part affectée à l'Investissement	64 030,40€
Résultat de l'exercice	89 412,66€
Excédent au 31 Décembre 2022	99 412,90€

Affectation en réserve

Solde disponible affecté comme suit :

- Affectation complémentaire réserve (compta 1068) : 99 412,90€
- Report en fonctionnement (ligne R0002) : 0,00€

Délibération n°28.2023 : Vote du Budget Primitif 2023

Le Maire Madame Bertolozzi Catherine (*Comptable de la commune*) expose au Conseil Municipal le **Budget Primitif Service Eau Assainissement 2023** et font part des opérations à budgéter et leur mode de financement ainsi que les charges d'exploitations afférentes à ce budget.

Afin de réaliser ces opérations et couvrir les charges, il y a lieu après avoir démontré que ce budget est en équilibre, d'affecter les sommes comme suit :

Dépenses de FONCTIONNEMENT

808 164,00€

Recettes de FONCTIONNEMENT

808 164,00€

Dépenses D'INVESTISSEMENT

1 461 503,00€

Recettes D'INVESTISSEMENT

1 461 503,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- **DE VOTER** le Budget Primitif « M49 » SERVICE EAU ASSAINISSEMENT (S.E.A) 2023 dans toute sa teneur.

3. Budget Commune

Le Maire Madame Bertolozzi Catherine (*Comptable de la commune*) présentent l'ensemble des chiffres afférents à ce budget.

Délibération n°20.2023 : Approbation du Compte de Gestion 2022 par le Service de Gestion Comptable

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 pour le **Budget Général de la Commune**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

*Le Conseil Municipal,
Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée supplémentaire,
Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,*

DÉCIDE :

- › **DE DÉCLARER** que le **Compte de Gestion** dressé pour l'**exercice 2022**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Délibération n°21.2023 : Vote du Compte Administratif 2022

Le Maire Madame Bertolozzi Catherine (*Comptable de la commune*) expose à l'assemblée délibérante que le **Compte Administratif 2022** doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal et font part des différents résultats observés pour l'année 2022 concernant le **Budget Général de la Commune** :

	Fonctionnement		Investissement
Total Section Dépenses	2 229 054,10	Total Section Dépenses	891 138,27
Total Section Recettes	2 504 419,48	Total Section Recettes	976 339,92
Résultat de Fonctionnement	275 365,38	Résultat d'Investissement	85 201,65

Suite à l'observation des documents budgétaires (*résultats de clôture*), il apparaît que le **Compte Administratif 2022** fait ressortir un excédent d'investissement de **168 163,02 euros** et un excédent de fonctionnement de **375 365,38 euros**.

*Monsieur le Maire n'est pas présent au vote du Compte Administratif.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,*

DÉCIDE :

- › **DE VOTER** le **Compte Administratif** dans toute sa teneur.

Délibération n°22.2023 : Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'Exercice 2022

Après avoir entendu et approuvé le **Compte Administratif** de l'exercice 2022,

*Le Conseil Municipal,
Statuant sur l'affectation du Résultat de Fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 375 365,38 euros,
après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,*

DÉCIDE :

- › **D'AFFECTER** le **Résultat de fonctionnement** comme suit :

Pour mémoire

Excédent antérieur reporté	487 563,45€
Part affectée à l'Investissement	387 563,45€
Résultat de l'exercice	275 365,38€
Excédent au 31 Décembre 2022	375 365,38€

Affectation en réserve

Solde disponible affecté comme suit :

- Affectation complémentaire réserve (*compta 1068*) : 256 521,38€
- Report en fonctionnement (*ligne 002R*) : 118 844,00€

Délibération n°23.2023 : Décisions en matière de taux de contributions directes 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de voter le Budget Primitif 2023 de la commune, il y a lieu de fixer le **taux des contributions directes**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

› **DE FIXER** les taux d'imposition des quatre axes comme suit :

Libellés	Bases notifiées Déci C.M	Taux app	Produit
Taxes Foncières / PB	2 619 000	27,92	731 225
Taxe Foncière / PNB	6 900	66,65	4 599
Taxe Habitation / TH	1 524 845	25,62	390 665
C.F.E.	266 300	16,25	43 274
		TOTAL	1 169 763

Il précise notamment que l'augmentation des bases est définie par la Direction Générale des Finances Publiques qui a revalorisé les valeurs locatives.

Délibération n°24.2023 : Vote du Budget Primitif 2023

Le Maire Madame Bertolozzi Catherine (*Comptable de la commune*) expose au Conseil Municipal le **Budget Primitif Général (M14) 2023** et font part des opérations à budgéter et leur mode de financement ainsi que les charges d'exploitations afférentes à ce budget.

Afin de réaliser ces opérations et couvrir les charges, il y a lieu après avoir démontré que ce budget est en équilibre, d'affecter les sommes comme suit :

Dépenses de FONCTIONNEMENT

2 777 692,00€

Dépenses D'INVESTISSEMENT

1 643 034,00€

Recettes de FONCTIONNEMENT

2 777 692,00€

Recettes D'INVESTISSEMENT

1 643 034,00€

Monsieur le Maire et Madame Bertolozzi Catherine (*Comptable de la Commune*) présentent l'ensemble des associations subventionnées par la Commune.

Ils précisent que le montant alloué à ces dernières a été notamment augmenté.

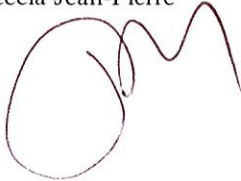
En outre, il est fait part à l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la commune, comparée à son endettement démontre sa bonne santé financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

› **DE VOTER** le Budget Primitif « M14 » COMMUNE 2023 dans toute sa teneur.

Le Maire,
Leccia Jean-Pierre



Le Secrétaire de séance
Gregogna Joseph



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h52.

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 31 Mai 2023 et mis en ligne sur www.oletta.fr le 1^{er} Juin 2023.

Conseil Municipal du Mardi 14 Avril 2023

Procès-Verbal

L'An DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 14 Avril à 19h00, le Conseil Municipal d'Oletta dûment convoqué le 11 Avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Leccia, Maire.

Date de convocation : 11 Avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance en application de l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Gregogna Joseph

PRÉSENTS (13) : Leccia Jean-Pierre ; Boccheciampe Katia ; Clementi Ladieu. Antoinette ; Giannechini Sébastien ; Gregogna. Joseph ; Jeanne Jeanne ; Macchini. Jean-André ; Pantanacce Chantal ; Pelliccia Claude ; Quilici Noëly ; Quilici Sylvie ; Scopelliti Alain ; Tomasini Philippe.

ABSENTS (4) : Beltramelli Damien ; Boccheciampe Vanessa ; Luciani Cyril ; Sacoman Brigitte ;

REPRESENTÉS (2) : Leccia Dominique (par Gregogna Joseph) ; Santoni Virginie (par Quilici Sylvie) ;

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Le Maire poursuit en rappelant au conseil municipal l'ordre du jour figurant sur la convocation :

- **Délibération n°33.2023** : Modification du Marché Public MP2022.03 de travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère aux fins d'installation d'une Maison de Santé
Lot N°6 Peintures - Nettoyage
Acte Modificatif n°1
- **Délibération n°34.2023** : Modification du Marché Public MP2022.03 de travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère aux fins d'installation d'une Maison de Santé
Lot N°7 Plomberie - Sanitaire
Acte Modificatif n°1
- **Délibération n°35.2023** : Modification du Marché Public MP2022.03 de travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère aux fins d'installation d'une Maison de Santé
Lot N°8 Chauffage - Climatisation - Vmc
Acte Modificatif n°1
- **Délibération n°36.2023** : Modification du Marché Public MP2022.03 de travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère aux fins d'installation d'une Maison de Santé
Lot N°9 Électricité Courants forts et faibles
Acte Modificatif n°1
Annule et remplace la délibération n°14.2023 en date du 21 Mars 2023 de même objet
- **Délibération n°37.2023** : Modification du Marché Public MP2022.03 de travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère aux fins d'installation d'une Maison de Santé
Lot N°9 Électricité Courants forts et faibles
Acte Modificatif n°2

Il propose à l'assemblée de procéder à l'**ajout** d'une délibération portant création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas objection à ces propositions, les modifications sont adoptées.

Est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour :

1. Marchés Publics

Délibération n°33.2023 : Approbation du Compte de Gestion par le Service de Gestion Comptable

Modification du Marché Public MP2022.03 de travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère aux fins d'installation d'une Maison de Santé

Lot N°6 Sol souple – Peintures - Nettoyage

Acte Modificatif N°1 : Plus-values et moins-values relatives aux incidences des travaux effectués et à l'aménagement des locaux

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-2, R.2194-3 relatifs aux modifications des marchés publics,

Vu les Articles R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés publics dont le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 15 % du montant du marché initial,

Vu la délibération n°46.2022 du 28 Septembre 2022 portant attribution du marché public de travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère aux fins d'installation d'une maison de santé,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'apporter des modifications au **LOT N°6** du marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles et sont rendues obligatoires par des circonstances imprévues.

Monsieur Vadella-Saez (*Adjoint Administratif de la Commune*) précise que la modification du marché public est liée à **des modifications nécessaires suite aux dégâts causés lors des travaux par les autres corps de métier et à la mise en protection de certaines parties des murs et à la nécessité d'isoler visuellement certains bureaux des praticiens.**

Le montant du marché initial est de **35 633,55 € H.T. soit 39 196,91 € T.T.C.**, les modifications induites par l'acte modificatif n°1 portent le marché à **38 159,25 € H.T soit 41 975,18 € T.T.C** soit une augmentation de **7 %**.

Le Maire propose au Conseil municipal de passer avec l'entreprise **SARL PRIM**, BP 62, Valrose, 20290 BORGU, un acte modificatif n°1 au lot n°6 en augmentation de **2 525,70 € H.T soit 2 778,27 € T.T.C** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total de **38 159,25 € H.T soit 41 975,18 € T.T.C.**

Considérant que les prestations qui font l'objet de ces modifications sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

Considérant le caractère imprévisible de ces travaux supplémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché **38 159,25 € H.T soit 41 975,18 € T.T.C** soit une augmentation de **2 525,70 € H.T soit 2 778,27 € T.T.C** soit une augmentation de **7%** du marché initial,
- › **DIT** que les crédits sont prévus au budget,
- › **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

Délibération n°34.2023 :

Modification du Marché Public MP2022.03 de travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère aux fins d'installation d'une Maison de Santé

Lot N°7 Plomberie - Sanitaire

Acte Modificatif N°1 : Plus-values et moins-values relatives à l'aménagement des locaux

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-2, R.2194-3 relatifs aux modifications des marchés publics,

Vu les Articles R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés publics dont le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 15 % du montant du marché initial,

Vu la délibération n°46.2022 du 28 Septembre 2022 portant attribution du marché public de travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère aux fins d'installation d'une maison de santé,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'apporter des modifications au **LOT N°7** du marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles et sont rendues obligatoires par des circonstances imprévues.

Monsieur Vadella Saez Martin (*Adjoint Administratif de la Commune*) précise que la modification du marché public est liée à **des modifications nécessaires pour une meilleure efficacité technique.**

Le montant du marché initial est de **10 966,47 € H.T. soit 12 063,12 € T.T.C.**, les modifications induites par l'acte modificatif n°1 portent le marché à **11 449,47 € H.T soit 12 594,42 € T.T.C** soit une augmentation de **4 %**.

Le Maire propose au Conseil municipal de passer avec l'entreprise **SAS VO2**, Zac de Campo Valone, Lot 5, 20620 BIGUGLIA, un acte modificatif n°1 au lot n°7 en augmentation de **483,00 € H.T soit 531,30 € T.T.C** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total de **11 449,47 € H.T soit 12 594,42 € T.T.C.**

Considérant que les prestations qui font l'objet de ces modifications sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,
Considérant le caractère imprévisible de ces travaux supplémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché **11 449,47 € H.T soit 12 594,42 € T.T.C** soit une augmentation de **483,00 € H.T soit 531,30 € T.T.C** soit une augmentation de **4%** du marché initial,
- › **DIT** que les crédits sont prévus au budget,
- › **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

Délibération n°35.2023 :

Modification du Marché Public MP2022.03 de travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère aux fins d'installation d'une Maison de Santé

Lot N°8 Chauffage – VMC - Climatisation

Acte Modificatif N°1 : Plus-values et moins-values relatives à l'aménagement des locaux

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,
Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-2, R.2194-3 relatifs aux modifications des marchés publics,
Vu les Articles R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés publics dont le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 15 % du montant du marché initial,
Vu la délibération n°46.2022 du 28 Septembre 2022 portant attribution du marché public de travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère aux fins d'installation d'une maison de santé,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'apporter des modifications au **LOT N°8** du marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles et sont rendues obligatoires par des circonstances imprévues.

Monsieur Vadella Saez Martin (*Adjoint Administratif de la Commune*) précise que la modification du marché public est liée à **des modifications nécessaires pour une meilleure fonction de la climatisation.**

Le montant du marché initial est de **30 000,09 € H.T. soit 33 000,10 € T.T.C.**, les modifications induites par l'acte modificatif n°1 portent le marché à **33 310,45 € H.T soit 36 641,50 € T.T.C** soit une augmentation de **11 %**.

Le Maire propose au Conseil municipal de passer avec l'entreprise **SAS VO2**, Zac de Campo Valone, Lot 5, 20620 BIGUGLIA, un acte modificatif n°1 au lot n°8 en augmentation de **3 310,46 € H.T soit 3 641,40 € T.T.C** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total de **33 310,45 € H.T soit 36 641,50 € T.T.C.**

Considérant que les prestations qui font l'objet de ces modifications sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,
Considérant le caractère imprévisible de ces travaux supplémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché **33 310,45 € H.T soit 36 641,50 € T.T.C** soit une augmentation de **3 310,46 € H.T soit 3 641,40 € T.T.C** soit une augmentation de 11% du marché initial,
- › **DIT** que les crédits sont prévus au budget,
- › **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

Délibération n°36.2023 :

Modification du Marché Public MP2022.03 de travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère aux fins d'installation d'une Maison de Santé

Lot N°9 Électricité Courants Forts et Faibles

Acte Modificatif N°1 : Mise en conformité des installations et équipements bureau praticien

Annule et remplace la délibération n°14.2023 de même objet en date du 21 Mars 2023

Monsieur Vadella-Saez Martin (*Adjoint Administratif de la commune*) explique qu'il est nécessaire d'annuler et remplacer la précédente délibération suite à une erreur de chiffre.

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son article son article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-2, R.2194-3 relatifs aux modifications des marchés publics,

Vu les Articles R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés publics dont le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 15 % du montant du marché initial,

Vu la délibération n°46.2022 du 28 Septembre 2022 portant attribution du marché public de travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère aux fins d'installation d'une maison de santé,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'apporter des modifications au **LOT N°9** du marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles et sont rendues obligatoires par des circonstances imprévues.

Monsieur Vadella-Saez Martin (*Adjoint Administratif de la commune*) précise que la modification du marché public est liée à une **à une demande de l'organisme de contrôle (APAVE) et de la restructuration des espaces des praticiens.**

Le montant du marché initial est de **26 588,60 € H.T. soit 29 247,46 € T.T.C**, les modifications induites par l'acte modificatif n°1 portent le marché à **28 522,50 € H.T soit 31 374,75 € T.T.C** soit une augmentation de **7,27 %**.

Le Maire propose au Conseil Municipal de passer avec l'entreprise **SARL STEC**, CC Grand Sud, Ld San Lurenzu, 20620 BIGUGLIA, un acte modificatif n°1 au lot n°9 en augmentation de **1 933,90 € H.T soit 2 127,29 € T.T.C** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total de **28 522,50 € H.T soit 31 374,75 € T.T.C**

Considérant que les prestations qui font l'objet de ces modifications sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

Considérant le caractère imprévisible de ces travaux supplémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché **28 522,50 € H.T soit 31 374,75 € T.T.C** soit une augmentation de **1 933,90 € H.T soit 2 127,29 € T.T.C** soit une augmentation de **7,27%** du marché initial,
- › **DIT** que les crédits sont prévus au budget,
- › **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°14.2023 de même objet en date du 21 Mars 2023

Délibération n°37.2023 :

Modification du Marché Public MP2022.03 de travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère aux fins d'installation d'une Maison de Santé

Lot N°9 Electricité Courants forts et faibles

Acte Modificatif N°2 : Restructuration électrique suite à un dégât des eaux

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,
Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-2, R.2194-3 relatifs aux modifications des marchés publics,
Vu les Articles R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés publics dont le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 15 % du montant du marché initial,
Vu la délibération n°46.2022 du 28 Septembre 2022 portant attribution du marché public de travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère aux fins d'installation d'une maison de santé,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'apporter des modifications au **LOT N°9** du marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles et sont rendues obligatoires par des circonstances imprévues.

Monsieur Vadella Saez Martin (*Adjoint Administratif de la commune*) précise que la modification du marché public est liée à **des interventions nécessaires suite à un dégât des eaux**

Le montant du marché initial est de **28 522,50 € H.T. soit 31 374,75 € T.T.C.**, les modifications induites par l'acte modificatif n°2 portent le marché à **29 886,50 € H.T soit 32 875,15 € T.T.C** soit une augmentation de 5 %.

Le Maire propose au Conseil municipal de passer avec l'entreprise **SARL STEC**, CC Grand Sud, Ld San Lorenzo, 20620 BIGUGLIA, un acte modificatif n°2 au lot n°9 en augmentation de **1 364,00 € H.T soit 1 500,40 € T.T.C** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total de **29 886,50 € H.T soit 32 875,15 € T.T.C.**

Considérant que les prestations qui font l'objet de ces modifications sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

Considérant le caractère imprévisible de ces travaux supplémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché **29 886,50 € H.T soit 32 875,15 € T.T.C** soit une augmentation de **1 364,00 € H.T soit 1 500,40 € T.T.C** soit une augmentation de 5 % du marché initial,
- › **DIT** que les crédits sont prévus au budget,
- › **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.
- › **DE DÉCLARER** que le **Compte de Gestion** dressé pour l'**exercice 2022**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

2. Ressources Humaines

Délibération n°38.2023 : Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **non permanent d'Adjoint Technique Territorial** d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire** qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, conformément aux dispositions de l'Article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique pour une période de **6 mois**.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son Article L.332-23-1°,
Vu le Décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n°2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
Vu le Décret n°2016-596 du 12 Mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le Décret n°2016-604 du 12 Mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,


Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire,
- › **DE CRÉER** un emploi **non permanent d'Adjoint Technique Territorial** relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, pour une période de **6 mois**,
- › **DE FIXER** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au **1^{er} échelon**, échelle CI du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- › **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.
- › **DE VOTER** le **Compte Administratif** dans toute sa teneur.

Le Maire,
Leccia Jean-Pierre



Le Secrétaire de séance
Gregogna Joseph



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 31 Mai 2023 et mis en ligne sur www.oletta.fr le 1^{er} Juin 2023.

Conseil Municipal du Mercredi 31 Mai 2023

Procès-Verbal

L'An DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 31 Mai à 18h30, le Conseil Municipal d'Oletta dûment convoqué le 26 Mai 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Leccia, Maire.

Date de convocation : 26 Mai 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance en application de l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Gregogna Joseph

PRÉSENTS (11) : Leccia Jean-Pierre ; Boccheciampe Katia ; Clementi Ladieu. Antoinette ; Giannechini Sébastien ; Gregogna. Joseph ; Jeanne Jeanne ; Pantanacce Chantal ; Pelliccia Claude ; Quilici Sylvie ; Santoni Virginie ; Scopelliti Alain.

ABSENTS (4) : Beltramelli Damien ; Boccheciampe Vanessa ; Luciani Cyril ; Sacoman Brigitte.

REPRESENTÉS (4) : Leccia Dominique (par Leccia Jean-Pierre) ; Macchini Jean-André (par Gregogna Joseph) ; Quilici Noëly (par Boccheciampe Katia) ; Tomasini Philippe (par Quilici Sylvie).

Monsieur le Maire ouvre la séance à **18h40** en proposant la validation des Procès-Verbaux des séances du 14 Avril 2023 qui ont été notamment transmis par mail lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.

L'assemblée n'émettant pas d'observations, **les procès-verbaux sont validés.**

Il poursuit en rappelant au conseil municipal l'ordre du jour figurant sur la convocation :

- **Délibération n°39.2023** : Création de deux emplois permanents d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2^{ème} Classe
- **Délibération n°40.2023** : Création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles de 1^{ère} Classe
- **Délibération n°41.2023** : Création de trois emplois permanents d'Agent de Maîtrise Territorial Principal
- **Délibération n°42.2023** : Création de deux emplois permanents d'Auxiliaire de Puériculture Territorial de Classe Normale
- **Délibération n°43.2023** : Création de deux emplois non permanents d'Adjoint Technique en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité
- **Délibération n°43.2023** : Création de deux emplois non permanents d'Adjoint Technique en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité
- **Délibération n°44.2023** : Création de cinq emplois non permanents d'Adjoint d'Animation en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité
- **Délibération n°45.2023** : Création de deux emplois non permanents d'Adjoint Technique en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité
- **Délibération n°46.2023** : Recherche de financements : Travaux de réfection du toit de la Chapelle du Hameau Romanacce
- **Délibération n°47.2023** : Adoption de la Nomenclature M57
- **Délibération n°48.2023** : Approbation du règlement général du Marché Artisanal d'Oletta
- **Délibération n°49.2023** : Inscription du sentier Furiani - Bocca Sant'Antone au Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PTIPR)

Est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour :

1. Ressources Humaines

Délibération n°39.2023 : Création de deux emplois permanents d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème Classe à temps complet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois **permanents d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème Classe** d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire** qui seront pourvus par des fonctionnaires stagiaires relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème Classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Il précise que ces créations d'emplois font suite aux tableaux annuels des fonctionnaires promouvables au titre de l'année 2023.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son Article L.313-1,

Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,

Vu le Décret n°2016-596 du 12 Mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le Décret n°2016-604 du 12 Mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire,
- › **DE CRÉER** deux emplois **permanents d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème Classe** relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème Classe, échelle C2 de rémunération, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**,
- › **DE POURVOIR** les emplois, ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- › **DE COMPLÉTER** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- › **DE MODIFIER** en ce sens les délibérations n°52/2010 et 66-2014,
- › **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Délibération n°40.2023 : Création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1ère Classe à temps complet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1ère Classe** d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire** qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire relevant du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1ère Classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Il précise que ces créations d'emplois font suite aux tableaux annuels des fonctionnaires promouvables au titre de l'année 2023.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son Article L.313-1,

Vu le Décret n° 92-850 du 28 Août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles,

Vu le Décret n°2016-596 du 12 Mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le Décret n°2016-604 du 12 Mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire,
- › **DE CRÉER** un emploi **permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1ère Classe** relevant du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1ère Classe, échelle C3 de rémunération, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**,
- › **DE POURVOIR** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- › **DE COMPLÉTER** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- › **DE MODIFIER** en ce sens la délibération n°14-2013,
- › **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Délibération n°41.2023 : Création de trois emplois permanents d'Agent de Maîtrise Territorial Principal à temps complet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de trois emplois **permanents d'Agent de Maîtrise Territorial Principal** d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire** qui seront pourvus par des fonctionnaires stagiaires relevant du grade d'Agent de Maîtrise Territorial Principal, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Il précise que ces créations d'emplois font suite aux tableaux annuels des fonctionnaires promouvables au titre de l'année 2023.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son Article L.313-1,

Vu le Décret n° 88- 547 du 06 Mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,

Vu le Décret n°88-548 du 06 Mai 1988 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux Agents de Maîtrise Territoriaux,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire,
- › **DE CRÉER** trois emplois **permanents d'Agent de Maîtrise Territorial Principal** relevant du grade d'Agent de Maîtrise Territorial Principal, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**,
- › **DE POURVOIR** les emplois, ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- › **DE COMPLÉTER** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- › **DE MODIFIER** en ce sens la délibération n°45-2018,
- › **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Délibération n°42.2023 : Création de deux emplois permanents d'Auxiliaire de Puériculture Territorial de Classe Supérieure à temps complet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois **permanents d'Auxiliaire de Puériculture Territorial de Classe Supérieure** d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire** qui seront pourvus par des fonctionnaires stagiaires relevant du grade d'Auxiliaire de Puériculture Territorial de Classe Supérieure , conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Il précise que ces créations d'emplois font suite aux tableaux annuels des fonctionnaires promouvables au titre de l'année 2023.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son Article L.313-1, L.332-8 et L.332-4,
Vu le Décret n°2021-1882 du 29 Décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture Territoriaux,
Vu le Décret n°2021-1885 du 29 Décembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux Aides-Soignants et Auxiliaires de Puériculture Territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire,
- › **DE CRÉER** deux emplois **permanents d'Auxiliaire de Puériculture Territorial de Classe Supérieure** relevant du grade d'Auxiliaire de Puériculture Territorial de Classe Supérieure, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**,
- › **DE POURVOIR** les emplois, ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- › **DE COMPLÉTER** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- › **DE MODIFIER** en ce sens la délibération n°43-2016,
- › **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Délibération n°43.2023 : Création de deux emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité

(6 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs – Article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois **non permanents d'Adjoint Technique Territorial** d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire** qui seront pourvus par des agents contractuels relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, conformément aux dispositions de l'Article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, pour une période de **6 mois**.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son Article L.332-23-1°,
Vu le Décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n°2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
Vu le Décret n°2016-596 du 12 Mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le Décret n°2016-604 du 12 Mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire,
- › **DE CRÉER** deux emplois **non permanents d'Adjoint Technique Territorial** relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, pour une période de **6 mois**.
- › **DE FIXER** la rémunération des emplois ainsi créés par référence au **1^{er} échelon**, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- › **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Délibération n°44.2023 : Création de cinq emplois non permanents d'Adjoint d'Animation Territorial en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité

(6 mois maximum sur une même période de 12 mois consécutifs – Article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de cinq emplois **non permanents d'Adjoint d'Animation Territorial** d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire** qui seront pourvus par des agents contractuels relevant du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, conformément aux dispositions de l'Article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, pour une période de **2 mois**.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son Article L.332-23-2°,

Vu le Décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2006-1693 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,

Vu le Décret n°2016-596 du 12 Mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le Décret n°2016-604 du 12 Mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire,
- › **DE CRÉER** cinq emplois **non permanents d'Adjoint d'Animation Territorial** relevant du grade d'Adjoint d'Animation Territorial d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire** une période de **2 mois**.
- › **DE FIXER** la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1^{er} échelon, échelle **C1** du grade d'Adjoint d'Animation Territorial,
- › **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Délibération n°45.2023 : Création de deux emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité

(6 mois maximum sur une même période de 12 mois consécutifs – Article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois **non permanents d'Adjoint Technique Territorial** d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire** qui seront pourvus par des agents contractuels relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, conformément aux dispositions de l'Article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, pour une période de **3 mois**.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son Article L.332-23-2°,

Vu le Décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le Décret n°2016-596 du 12 Mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le Décret n°2016-604 du 12 Mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire,
- › **DE CRÉER** deux emplois **non permanents d'Adjoint Technique Territorial** relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, pour une période de **3 mois**.

- › **DE FIXER** la rémunération des emplois ainsi créés par référence au **1^{er} échelon**, échelle CI du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- › **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

2. Financements

Délibération n°46.2023 : Recherche de financements : Travaux de réfection du toit de la chapelle du Romanacce

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la démarche en matière de préservation du patrimoine historique de la commune, il est nécessaire de procéder à des travaux de réfection du toit de la Chapelle du Hameau « Romanacce » qui est désormais vétuste.

Coût estimé de l'opération :

Travaux de réfection du toit de la chapelle du Romanacce	18 400,00 euros H.T
---	----------------------------

Plan de financements :

- › **Collectivité de Corse au titre de la Dotation Quinquennale 2020-2024 : 7 360,00 euros**
40% du montant total des dépenses.
- › **Commune d'Oletta : 11 040,00 euros**
 - 60% du montant des dépenses – *Part d'autofinancements de la Commune d'Oletta*

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'APPROUVER** le plan de financement proposé,
- › **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **40%** auprès de la **Collectivité de Corse** au titre de la Dotation Quinquennale 2020-2024,
- › **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la Commune toutes les démarches nécessaires à cette opération.

3. Divers

Délibération n°47.2023 : Adoption de la nomenclature M57 du 1er Janvier 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des juridictions financières,
Vu le Décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Monsieur le Maire explique que le référentiel M 57 tend vers la simplification de gestion. Il permet d'harmoniser les principes de gestion comptable (règles & normes) et représente à ce jour le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable. Il constitue également un préalable au basculement vers le Compte Financier Unique (CFU) qui remplacera à terme le Compte Administratif et le Compte de Gestion et évitera toute redondance et absence de clarté.

Le Maire invite ainsi le Conseil à prendre connaissance de la nomenclature comptable M57 :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'Article 106 III de la Loi n°2015-9941 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M 14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits. Cette dernière permet à l'organe délibérant de déléguer la possibilité à l'exécutif de procéder à des mouvements de crédit. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal à compter du 1er Janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants appliquent le plan de compte abrégé.

2 – Application de la fongibilité des crédits

Le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cette autorisation est donnée au moment du vote du budget.

Le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations, si la commune procède aux amortissements.

Ainsi la M57 introduit le principe de l'amortissement au prorata temporis. Cette règle prévoit le début de l'amortissement le jour de la mise en service et non au début de l'année suivante.

Cependant pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

Au surplus, pour mémoire, les communes de moins de 500 habitants qui gèrent leur service d'eau au sein du budget principal doivent procéder aux amortissements.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable du comptable public,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'ADOPTER** l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la commune et ses budgets annexes (CCAS et CDE) à compter du 1er Janvier 2024,
- › **D'OPTER** pour le recours à la nomenclature M57 abrégée,
- › **DIT** que le budget sera voté par nature par chapitre et par opération, à compter du 1er janvier 2023,
- › **DE PRÉCISER** que la commune ne procédera pas aux amortissements à l'exception des subventions d'équipement versées et des immobilisations du service de l'eau,
- › **DE FIXER** la durée des amortissements au prorata temporis des immobilisations suivantes : (à l'exclusion des biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 600 euros T.T.C qui restent amortis sans prorata temporis) :
 - Subventions d'équipement : 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé et 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public ;
 - Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement d'eau potable, canalisation d'eau potable : 50 ans ;
 - Installation de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régularisation), pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation : 15 ans ;
 - Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.) : 8 ans.

Délibération n°48.2023 : Approbation du règlement général du marché artisanal d'Oletta

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le marché artisanal d'Oletta se déroulant sur la période estivale suscite de plus en plus l'intérêt du public et des producteurs dont les demandes de participation ne cessent de croître.

Le règlement général qui dispose des différentes obligations et modalités organisationnelles nécessite une mise à jour en concordance avec les différentes sollicitations des participants et des problématiques rencontrées durant les différentes saisons.

Il laisse la parole à Monsieur Scopelliti Alain (*conseiller municipal et participant au marché artisanal*) et à Madame Capponi Alicia (*Rédacteur Territorial Principal de 2^{me} Classe en charge de l'organisation du marché*).

Ces derniers expriment les problématiques soulevées lors de la saison précédente en termes d'organisation et de gestion des demandes de participation. Ils précisent à l'assemblée la nécessité de mettre à jour ce règlement afin qu'il coïncide avec la conjoncture actuelle.

Ils précisent également que ce règlement comporte une nouveauté à savoir la création d'un comité d'artisans venant apporter son soutien et donnant un avis consultatif sur la gestion du marché. Ses membres seront également en mesure de faire appliquer en direct les décisions de la municipalité.

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le nouveau règlement général du marché artisanal (règlement qui a été transmis à l'ensemble des conseillers lors de l'envoi de la convocation).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement général du marché artisanal d'Oletta, transmis lors de l'envoi de la convocation à la réunion du présent conseil.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'APPROUVER** le règlement général du marché artisanal dans toute sa teneur,
- › **DIT** que la présente décision entérine toute autre disposition relative au fonctionnement et au déroulement du marché saisonnier d'Oletta.

Délibération n°49.2023 : Inscription du sentier Furiani – Bocca Sant'Antone au Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PTIPR)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'enregistrement au Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée effectuée par la Commune de Furiani concernant l'itinéraire « *Furiani – Bocca Sant'Antone* » porté par la Collectivité de Corse.

La variété et la richesse des paysages corses, entre mer et montagne, font de l'île un territoire particulièrement adapté à l'exercice de nombreuses activités de pleine nature. La pratique de ces activités génère de nouveaux modes de fréquentation des sites naturels, quelle que soit leur situation.

Les formes de cette fréquentation revêtent des aspects contradictoires opposant recherche d'autonomie et besoin de sécurité, préservation des milieux naturels et intensité de la fréquentation ainsi qu'exercice des libertés de chacun et respect de la propriété d'autrui.

C'est dans ce contexte que les espaces, sites et itinéraires (ESI) sur lesquels se pratiquent les activités de pleine nature doivent être organisés et structurés, au plus près du terrain et des acteurs, en tenant compte des réalités et potentialités de chaque territoire.

Par le jeu conjugué des ordonnances et des dispositions du Code du Sport telles que modifiées par la loi NOTRe, la Collectivité de Corse a pour mission de promouvoir et favoriser un développement maîtrisé et durable des activités de pleine nature. Pour ce faire, elle s'est doté d'un **Plan Territoire des Espaces, Sites et Itinéraires (PTESI)**, comprenant un **Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PTIPR)**.

Ce PTIPR inclut de fait les *ex* Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) déjà élaborés sur le Pumonti et le Cismonte.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,

Vu la Délibération n°20/135 de l'Assemblée de Corse approuvant la politique de développement maîtrise des activités sur les espaces et sites de pleine nature,
Vu la sollicitation de la Commune de Furiani.

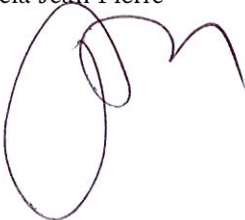
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **DE DEMANDER ET D'ACCEPTER** à l'inscription au Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Collectivité de Corse du sentier « *Furiani – Bocca Sant'Antone* »,
- › **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les procédures afférentes,
- › **DE S'ENGAGER** à conserver à ce sentier son caractère public et ouvert,
- › **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager auprès des propriétaires les démarches en vue d'établir des conventions d'autorisation de passage dans le cas où l'analyse foncière mettrait en exergue la traversée de parcelles privées.

Le Maire,
Leccia Jean-Pierre



Le Secrétaire de séance
Gregogna Joseph



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 26 Juillet 2023 et mis en ligne sur www.oletta.fr le 27 Juillet 2023.

Conseil Municipal du Mercredi 26 Juillet 2023

Procès-Verbal

L'An DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 26 Juillet à 18h30, le Conseil Municipal d'Oletta dûment convoqué le 21 Juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Leccia, Maire.

Date de convocation : 21 Juillet 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance en application de l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Gregogna Joseph

PRÉSENTS (11) : Leccia Jean-Pierre ; Boccheciampe Katia ; Giannecchini Sébastien ; Gregogna Joseph ; Jeanne Jeanne ; Macchini Jean-André ; Pantanacce Chantal ; Pelliccia Claude ; Quilici Noëly ; Quilici Sylvie ; Santoni Virginie

ABSENTS (4) : Beltramelli Damien ; Boccheciampe Vanessa ; Franceschi Thomas ; Luciani Cyril ;

REPRESENTÉS (4) : Clementi Ladieu Antoinette (par Jeanne Jeanne) ; Sacoman Brigitte (par Boccheciampe Katia) ; Scopelliti Alain (par Pantanacce Chantal) ; Tomasini Philippe (par Quilici Sylvie)

Une minute de silence est observée en hommage à Monsieur Dominique Leccia Troisième Adjoint décédé en juin dernier.

Monsieur le Maire ouvre la séance à **18h38** en proposant la validation du Procès-Verbal en date du 31 Mai 2023 qui a été notamment transmis par mail lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.

L'assemblée n'émettant pas d'observations, **le procès-verbal est validé.**

Il poursuit en rappelant au conseil municipal l'ordre du jour figurant sur la convocation :

- **Délibération n°50.2023 :** Mise à jour du tableau des effectifs
- **Délibération n°51.2023 :** Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Territorial d'Animation en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité
- **Délibération n°52.2023 :** Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité
- **Délibération n°53.2023 :** Suppression d'un poste d'adjoint
- **Délibération n°54.2023 :** Achat du local Santamaria/Aspro
- **Délibération n°55.2023 :** Recherche de financements : Achat d'un écran pour la salle du conseil municipal
- **Délibération n°56.2023 :** Recherche de financements : Remplacement de climatiseurs
- **Délibération n°57.2023 :** Recherche de financements : Achat d'un défibrillateur
- **Délibération n°58.2023 :** Recherche de financements : Achat de deux véhicules à destination de la Réserve Communale de Sécurité Civile
- **Délibération n°59.2023 :** Recherche de financements : Acquisition d'un logiciel Système d'information Géographique
- **Délibération n°60.2023 :** Recherche de financements : Achat et travaux de réhabilitation d'un local aux fins d'y installer la Réserve Communale de Sécurité Civile
- **Délibération n°61.2023 :** Recherche de financements : Aménagement urbain de la commune
- **Délibération n°62.2023 :** Recherche de financements : Achat de cuves de stockage d'eau potable
- **Délibération n°63.2023 :** Recherche de financements : Achat de bacs d'ordures ménagères

Il propose à l'assemblée de procéder à l'**ajout** d'une délibération portant arrêt de la location du matériel communal. Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas objection à ces propositions, les modifications sont adoptées.

Est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour :

1. Ressources Humaines

Délibération n°50.2023 : Actualisation du tableau des effectifs – Suppression de postes

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que compte tenu des nouvelles nominations et avancements de grades, il convient d'actualiser le tableau des effectifs.

Un certain nombre d'emplois sont vacants dans le tableau et ce pour différentes raisons :

- Départ de la collectivité (retraite ou démission),
- Avancement de grade,
- Changement de quotité de temps de travail.

Il n'y a donc plus lieu de laisser ces postes vacants.

Après avis favorable du Comité Social Territorial réuni le **11 Juillet 2023**, il convient de supprimer les emplois vacants à compter du **2 Octobre 2023** :

1. FILIÈRE ADMINISTRATIVE (5)

- 5 emplois à temps complet d'**Adjoint Administratif Territorial** :
 - Délibération en date du 26 Novembre 2007,
 - Délibération n°52-2008 en date du 1^{er} Août 2008 (2 emplois),
 - Délibération n°43-2012 en date du 30 Août 2012 (2 emplois).

2. FILIÈRE TECHNIQUE (22)

- 11 emplois à temps complet d'**Adjoint Technique Territorial** :
 - Délibération en date du 30 Janvier 1978,
 - Délibération en date du 2 Juillet 2002,
 - Délibération en date du 6 Mai 2005,
 - Délibération n°39-2007 en date du 4 Août 2007,
 - Délibération n°37-2008 en date du 5 Mai 2008 (2 emplois),
 - Délibération n°63-2008 en date du 25 Septembre 2008,
 - Délibération n°33-2011 en date du 28 Avril 2011,
 - Délibération n°02-2015 en date du 18 Mars 2015,
 - Délibération n°74-2017 en date du 24 Octobre 2017,
 - Délibération n°06-2018 en date du 04 Avril 2018.
- 3 emplois à temps non complet d'**Adjoint Technique Territorial** :
 - Délibération en date du 28 Décembre 1985 (2 emplois),
 - Délibération n°73-2017 en date du 24 Octobre 2017.
- 7 emplois à temps complet d'**Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe** :
 - Délibération n°17-2010 en date du 15 Avril 2010 (3 emplois),
 - Délibération n°47-2014 en date du 11 Novembre 2014,
 - Délibération n°06-2016 en date du 23 Février 2016,
 - Délibération n°09-2017 en date du 09 Février 2017 (2 emplois).
- 1 emploi à temps complet d'**Agent de Maîtrise Territorial** :
 - Délibération en date du 10 Juillet 1996.

3. FILIÈRE ANIMATION – MÉDICO-SOCIALE (4)

- 2 emplois à temps complet d'**Adjoint d'Animation Territorial** :
 - Délibération en date du 15 Septembre 2011,
 - Délibération en date du 29 Septembre 2007.
- 1 emploi à temps complet de **Conseiller Socio-Éducatif** :
 - Délibération n°07-2014 en date du 17 Mars 2014.
 - 1 emploi à temps complet de **Conseiller Supérieur Territorial Socio-Éducatif** :
 - Délibération n°56.2021 en date du 09 Juillet 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires et relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'acquisition de l'Article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale;

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 Juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;

Vu le Décret n°2006-1690 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu le Décret n°88-547 du 6 Mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le Décret n°2006-1693 en date du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Territoriaux d'Animation,

Vu le Décret n°2013-489 du 10 Juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des Conseillers Territoriaux socio-éducatifs,

Vu le Décret n°87-1101 du 30 Septembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le Décret n° 88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs en créant et en supprimant plusieurs postes à compter du 2 Octobre 2023.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

) **D'APPROUVER** le tableau des effectifs suivant à compter du 2 Octobre 2023 :

Grade ou emploi	Catégorie	Emploi permanent à		Total	Pourvu	À pouvoir
		temps complet	temps non complet			
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
Rédacteur	B	1	0	1	1	
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	1	0	1	1	
Adjoint administratif territorial	C	5	0	5	5	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	2	0	2	2	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	5	0	5	4	1
Total Filière Administrative		14	0	14		
FILIÈRE TECHNIQUE						
Technicien	B	1	0	1	1	
Adjoint technique territorial	C	4	1	5	4	1
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	4	0	4	4	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	5	0	5	5	
Agent de Maîtrise Principal	C	4	0	4	1	3
Total Filière Technique		18	1	19		
FILIÈRE ANIMATION						
Adjoint territorial d'animation	C	4	0	4	4	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	6	0	6	4	2
Total Filière Animation		10	0	10		
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE						
Agent spécialisé pl de 2ème classe des écoles maternelles	C	1	0	1	1	
Agent spécialisé pl de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	0	1		1
Infirmier en soins généraux	A	1	0	1	1	
Auxiliaire de puériculture territorial de classe supérieur	B	2	0	2		2
Éducateur de jeunes enfants	A	1	0	1		1 (C.D.D)
Total Filière Médico-Sociale		6	0	6		

) **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents.

Délibération n°51.2023 : Création d'un emploi non permanent d'Adjoint d'Animation Territorial en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité

(6 mois maximum sur une même période de 12 mois consécutifs – Article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **non permanent d'Adjoint d'Animation Territorial** d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire** qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, conformément aux dispositions de l'Article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, pour une période de **6 mois**.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son Article L.332-23-2°,

Vu le Décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2006-1693 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,

Vu le Décret n°2016-596 du 12 Mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le Décret n°2016-604 du 12 Mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire,
- › **DE CRÉER** un emploi **non permanent d'Adjoint d'Animation Territorial** relevant du grade d'Adjoint d'Animation Territorial d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire** une période de **6 mois**.
- › **DE FIXER** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1^{er} **échelon**, échelle **CI** du grade d'Adjoint d'Animation Territorial,
- › **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Délibération n°52.2023 : Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité

(6 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs – Article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **non permanent d'Adjoint Technique Territorial** d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire** qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, conformément aux dispositions de l'Article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, pour une période de **5 mois**.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son Article L.332-23-1°,

Vu le Décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le Décret n°2016-596 du 12 Mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le Décret n°2016-604 du 12 Mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire,
- › **DE CRÉER** un emploi **non permanent d'Adjoint Technique Territorial** relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, pour une période de **3 mois**.
- › **DE FIXER** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1^{er} **échelon**, échelle **CI** du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- › **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

2. Fonctionnement des assemblées

Délibération n°53.2023 : Suppression d'un poste d'Adjoint au Maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal son souhait de ne pas remplacer le poste de 3^{ème} Adjoint occupé précédemment par Monsieur Dominique Leccia, décédé le 14 Juin dernier et qu'il convient donc de procéder à la suppression d'un poste d'adjoint au Maire.

Certains conseillers municipaux interrogent Monsieur le Maire sur la nouvelle répartition des missions assurées auparavant par Monsieur Leccia Dominique. À cette remarque Monsieur Gregogna Joseph (1^{er} Adjoint) explique qu'il a assuré l'intérim dès les premières absences du 3^{ème} Adjoint et qu'il continuera à s'occuper de ses tâches.

Il précise par ailleurs que conformément aux Articles L.260 et L.270 du Code Electoral, le candidat appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège est vacant est le candidat suivant sur la même liste à savoir **Monsieur Franceschi Thomas**.

Considérant le siège de troisième adjoint au maire laissé vacant suite à un décès,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **DE FIXER** le nombre d'adjoints au Maire à QUATRE au lieu de CINQ,
- › **DE SUPPRIMER** le siège de troisième adjoint laissé vacant, sachant que les autres adjoints remontent d'un cran dans l'ordre du tableau.

3. Urbanisme et domaine public

Délibération n°54.2023 : Achat du local Santamaria / Aspro

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la mise en œuvre de la nouvelle Réserve Communale de Sécurité Civile est aujourd'hui effective. La mission élargie de sécurité civile va permettre de poser sur le territoire Oletta – Poggio d'Oletta une entité capable de répondre à la sauvegarde de la population quel que soit l'aléa rencontré.

Dans son développement cette réserve pourra initier des formations relatives aux premiers secours, formations aujourd'hui nécessaires à tout un chacun. Il est donc indispensable d'avoir un lieu qui permette à cette Réserve Communale de pouvoir s'y installer et répondre aux missions qui lui sont confiées.

Le local appartenant à **Madame Santamaria Martine, Monsieur Santamaria Paul, Madame Aspro Muriel**, tous propriétaires en indivision, cadastré **D 1308** pour la bâtisse et **D 1306** pour le pas de porte, situé en cœur de village, adossé à la mairie, est en vente et correspond aux critères que nous avons estimé.

L'ensemble immobilier bâti a une surface totale de **72 m²** :

→ 20 m² non bâtis

→ 52 m² bâtis (*superficie au sol de la bâtisse*) dont 38 m² habitables.

Il précise que l'ensemble constitue le bâti, le terrain entre le local et la mairie ainsi qu'une partie du trottoir.

L'expertise indépendante a formulé une estimation à **65 000 euros** pour l'ensemble, ce qui est conforme au budget estimé.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de valider l'acquisition du local et du pas de porte référencés ci-dessus, propriété de **Madame Santamaria Martine, Monsieur Santamaria Paul, Madame Aspro Muriel** pour le montant de **Soixante Cinq Mille Euros (65 000 Euros)**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'APPROUVER** la proposition de Monsieur le Maire,
- › **DE PROCÉDER** à l'achat du local et du pas de porte cadastré D 1306 et D 1308 sis Lieudit « Fossi », dont l'ensemble immobilier bâti représente une surface de **72m²** pour un montant de **65 000 euros**,
- › **D'INSCRIRE** au Budget les crédits nécessaires au financement de cette opération,
- › **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4. Financements

Délibération n°55.2023 : Recherche de financements : Acquisition d'un écran à destination de la salle du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de poursuivre la démarche de dématérialisation engagée par la commune, et faciliter la transmission et l'étude des documents lors des séances du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un écran qui sera installé dans la salle du conseil municipal.

Coût estimé de l'opération :

Acquisition d'un écran à destination de la salle du conseil municipal	3 020,00 euros H.T
---	--------------------

Plan de financements :

- › **Collectivité de Corse au titre de la Dotation Quinquennale 2020-2024 : 1 812,00 euros**
60% du montant total des dépenses.
- › **Commune d'Oletta : 1 812,00 euros**
 - 40% du montant des dépenses – *Part d'autofinancements de la Commune d'Oletta* : 1 208,00 euros
 - *TVA 20% à la charge de la commune* : 604,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'APPROUVER** le plan de financement proposé,
- › **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 60% auprès de la **Collectivité de Corse** au titre de la Dotation Quinquennale 2020-2024,
- › **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la Commune toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Délibération n°56.2023 : Recherche de financements : Remplacement de climatiseurs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le climatiseur de l'accueil qui est dépendant des deux moteurs présents dans la salle de réunion est actuellement en panne. Il en est de même pour celui de la Station d'Épuration ce qui pose un réel problème de sécurité compte tenu des différents dispositifs électroniques qui ne supportent pas une température excessive. Considérant l'obsolescence de la marque de ces climatiseurs, il est nécessaire de procéder au remplacement des climatiseurs de l'accueil de la Mairie ainsi que celui de la Station d'Épuration.

Coût estimé de l'opération :

Remplacement de climatiseurs	16 899,99 euros H.T
------------------------------	---------------------

Plan de financements :

- › **Collectivité de Corse au titre de la Dotation Quinquennale 2020-2024 : 10 139,99 euros**
60% du montant total des dépenses.
- › **Commune d'Oletta : 8 449,98 euros**
 - 40% du montant des dépenses – *Part d'autofinancements de la Commune d'Oletta* : 6 759,99 euros
 - *TVA 10% à la charge de la commune* : 1 689,99 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'APPROUVER** le plan de financement proposé,
- › **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 60% auprès de la **Collectivité de Corse** au titre de la Dotation Quinquennale 2020-2024,
- › **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la Commune toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Délibération n°57.2023 : Recherche de financements : Achat d'un défibrillateur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'achat d'un défibrillateur afin d'équiper dans le cadre de ses missions, la Réserve de Sécurité Civile Communale.

Coût estimé de l'opération :

Achat d'un défibrillateur	1 620,00 euros H.T
----------------------------------	---------------------------

Plan de financements :

- › **Collectivité de Corse au titre de la Dotation Quinquennale 2020-2024 : 972,00 euros**
60% du montant total des dépenses.
- › **Commune d'Oletta : 972,00 euros**
 - 40% du montant des dépenses – *Part d'autofinancements de la Commune d'Oletta* : **648 euros**
 - *TVA 20% à la charge de la commune* : **324,00 euros.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Décret n°2018-1186 du 19 Décembre 2018,

Vu la note d'information du 12 Décembre 2019 du Ministère de la Santé relative aux défibrillateurs automatisés externes,

Considérant que la lutte contre la mort subite et l'arrêt cardio-respiratoire est un enjeu majeur sanitaire actuel,

Considérant la nécessité d'équiper la Réserve Communale de Sécurité Civile,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'APPROUVER** le plan de financement proposé,
- › **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **60%** auprès de la **Collectivité de Corse** au titre de la Dotation Quinquennale 2020-2024,
- › **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la Commune toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Délibération n°58.2023 : Recherche de financements : Acquisition de deux véhicules à destination de la Réserve Communale de Sécurité Civile

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Réserves Communales de Sécurité Civile des communes d'Oletta et de Poggio d'Oletta forment désormais une seule entité dénommée « Réserve Communale de Sécurité Civile d'Oletta – U Poghju d'Oletta » qui met en synergie les forces vives de ces communes.

La Réserve Communale de Sécurité Civile d'Oletta – U Poghju d'Oletta compte trente personnes, dont dix femmes et vingt hommes. L'entité organique est assurée par les deux magistrats des communes d'Oletta et Poggio d'Oletta.

L'organisation fonctionnelle est dirigée par un responsable désigné par les maires de la commune d'Oletta et Poggio d'Oletta.

Les réservistes bénévoles donnent de leur temps libre pour assurer des actions citoyennes.

Les missions dévolues à la Réserve Communale sont plurielles. Cet outil à la disposition des Maires permet d'offrir une assistance à la population.

Plusieurs volets complémentaires peuvent être actionnés :

- Assistance aux personnes dans le cadre du plan canicule,
- Assistance aux personnes et aux biens lors d'évènements majeurs,
- Assistance aux forces de secours pour toutes recherches de personnes,
- Assistance logistique aux sapeurs-pompiers et autres institutions,
- Assistance à un dispositif préventif de secours,
- Surveillance, alerte et traitement des feux de forêts naissants,
- Gestion d'un centre d'accueil et d'hébergement,
- Protocole et devoir de mémoire lors des cérémonies.

Cette entité qui apporte une plus-value par une dotation plurielle et spécifique a besoin pour accomplir ses diverses missions d'outils et du matériel adéquat. Les deux mairies se sont réparties les charges, celle de Poghju d'Oletta procédera à l'achat d'un drone et d'une caméra.

En ce sens, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'acquisition d'un véhicule léger équipé d'un kit incendie et d'un véhicule utilitaire qui permettront la surveillance, la détection rapide des incendies de forêts et l'attaque de feu naissant. Ces véhicules auront une utilité pour des actions techniques et d'aide à la population pour les différents phénomènes climatiques.
À noter que la Réserve Communale ne possède pas de Véhicule Léger à son actif.

Coût estimé de l'opération :

Acquisition de deux véhicules à destination de la Réserve Communale de Sécurité Civile	99 349,84 euros H.T
---	----------------------------

Plan de financements :

- › **État au titre du Fonds Vert : 79 479,87 euros**
80% du montant total des dépenses.
- › **Commune d'Oletta : 39 685,01 euros**
 - 20% du montant des dépenses – *Part d'autofinancements de la Commune d'Oletta* : **19 869,97 euros**,
 - *TVA à la charge de la commune* : **19 815,04 euros**.

Le Conseil Municipal,

Vu la restructuration de la réserve communale et de ses besoins pour répondre aux missions de sécurité civile,
Vu l'approbation Plan de Prévention du Risque incendie de forêt sur notre commune en 2017,
Vu la classification d'une partie de notre commune en « zone montagne »,
Vu le Plan Communal de Sauvegarde,
Considérant l'aggravation du risque feux de forêts face au changement climatique,
Considérant les actions de prévention en matière de prévention des Risques Majeurs,
Considérant la nécessité d'assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'APPROUVER** le plan de financement proposé,
- › **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **80%** auprès de l'**État** au titre du Fonds Vert,
- › **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la Commune toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Délibération n°59.2023 : Recherche de financements : Acquisition d'un Système Information Géographique (S.I.G)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Réserves Communales de Sécurité Civile des communes d'Oletta et de Poggio d'Oletta forment désormais une seule entité dénommée « Réserve Communale de Sécurité Civile d'Oletta – U Poghju d'Oletta » qui met en synergie les forces vives de ces communes.

L'entité organique est assurée par les deux magistrats des communes d'Oletta et Poggio d'Oletta.

L'organisation fonctionnelle est dirigée par un responsable désigné par les maires de la commune d'Oletta et Poggio d'Oletta.

Les réservistes bénévoles donnent de leur temps libre, pour assurer des actions citoyennes.

Les missions dévolues à la Réserve Communale sont plurielles. Cet outil à la disposition des Maires permet d'offrir une assistance à la population.

Plusieurs volets complémentaires peuvent être actionnés :

- Assistance aux personnes dans le cadre du plan canicule,
- Assistance aux personnes et aux biens lors d'événements majeurs,
- Assistance aux forces de secours pour toutes recherches de personnes,
- Assistance logistique aux sapeurs-pompiers et autres institutions,
- Assistance à un dispositif préventif de secours,
- Surveillance, alerte et traitement des feux de forêts naissants,
- Gestion d'un centre d'accueil et d'hébergement,
- Protocole et devoir de mémoire lors des cérémonies.

Cette entité qui apporte une plus-value par une dotation plurielle et spécifique a besoin pour accomplir ses diverses missions d'outils performants. Les nouvelles technologies permettent notamment d'élaborer des plans, des projections des risques et des aléas et mettre en synergie les actions pour minimiser l'impact sur les populations, l'environnement et les biens.

En ce sens, Monsieur le Maire propose de procéder à l'acquisition d'un logiciel Système d'Information Géographique (S.I.G) qui est un système d'information qui crée, gère, analyse et cartographie tous les types de données. Il est construit pour répondre aux besoins des élus, des services, des partenaires et du grand public en tant qu'outil à la décision.

Le rendu permet d'analyser le territoire de manière visuelle et d'avoir un aperçu cartographique (dans le cadre de la prévention des incendies de forêts) des zones concernées par les obligations de débroussaillage légal. Cet outil est indispensable pour la recherche cadastrale et la diffusion au grand public des zones prioritaires de débroussaillage.

Par ailleurs, l'outil S.I.G sera exploité pour l'étude et l'analyse de l'aléa incendie, l'analyse de l'ensemble des risques majeurs sur le territoire et pour l'ensemble des projets d'aménagement envisagés.

Coût estimé de l'opération :

Acquisition d'un logiciel Système d'Information Géographique (S.I.G)	2 990,00 euros H.T
--	--------------------

Plan de financements :

- > **État au titre du Fonds Vert : 2 392,00 euros**
80% du montant total des dépenses.
- > **Commune d'Oletta : 1 196,00 euros**
 - 20% du montant des dépenses – Part d'autofinancements de la Commune d'Oletta : 598,00 euros,
 - TVA 20% à la charge de la commune : 598,00 euros.

Le Conseil Municipal,

Vu la classification d'une partie de la commune en « zone montagne »,
Vu le Plan Communal de Sauvegarde,
Considérant l'aggravation du risque feux de forêts face au changement climatique,
Considérant les actions de prévention en matière de prévention des Risques Majeurs,
Considérant les campagnes de débroussaillage légal effectuées sur la commune,
Considérant la nécessité d'assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- > **D'APPROUVER** le plan de financement proposé,
- > **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 80% auprès de l'État au titre du Fonds Vert,
- > **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la Commune toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Délibération n°60.2023 : Recherche de financements : Acquisition et réhabilitation d'un local aux fins d'y installer la Réserve Communale de Sécurité Civile

Monsieur le Maire rappelle que les Réserves Communales de Sécurité Civile des communes d'Oletta et de Poggio d'Oletta forment une seule entité dénommée « Réserve Communale de Sécurité Civile d'Oletta – U Poghju d'Oletta ».

Cette entité dénommée « Réserve Communale de Sécurité Civile d'Oletta – U Poghju d'Oletta » permet de mettre en synergie les forces vives des deux communes. Elle est composée de trente personnes, dont 10 femmes et 20 hommes.

L'entité organique est assurée par les deux magistrats des communes d'Oletta et Poggio d'Oletta.

L'organisation fonctionnelle est dirigée par un responsable désigné par les maires de la commune d'Oletta et Poggio d'Oletta.

Les réservistes bénévoles animés par le besoin de sauvegarder l'environnement, de venir en aide aux administrés, de protéger les richesses patrimoniales et de lutter contre l'individualisme donnent de leur temps libre, pour assurer des actions citoyennes.

Les missions dévolues à la Réserve Communale sont plurielles.

Cet outil à la disposition des Maires permet d'offrir une assistance à la population.

La Réserve Communale de Sécurité Civile apporte une plus-value par une dotation plurielle et spécifique. Cette dotation matérielle est complémentaire et interopérable pour répondre aux missions qui lui sont dévolues.

Il expose au Conseil Municipal la nécessité de créer au travers cette réserve un véritable service de protection civile et d'assistance à la personne.

Plusieurs volets complémentaires peuvent être actionnés en ce sens :

- Assistance aux personnes dans le cadre du plan canicule,
- Assistance aux personnes et aux biens lors d'évènements majeurs,
- Assistance aux forces de secours pour toutes recherches de personnes,
- Assistance logistique aux sapeurs-pompiers et autres institutions,
- Assistance à un dispositif préventif de secours,
- Surveillance, alerte et traitement des feux de forêts naissants,
- Gestion d'un centre d'accueil et d'hébergement,
- Protocole et devoir de mémoire lors des cérémonies.

Le cadre de fonctionnement étant élargi et vaste il est nécessaire que la Réserve Communale de Sécurité Civile dispose d'un local. Ce dernier en plus d'être un espace de stockage du matériel utile à l'exercice des missions de cette entité sera un véritable lieu d'accueil où pourront être organisées des sessions de formation, de réunions ou de sensibilisation du public.

Une bâtisse idéalement située sur la traverse principale et à proximité de la Mairie et de la Maison de Santé Pluridisciplinaire est actuellement vacante.

L'ensemble immobilier bâti a une surface totale de **72 m²** :

- 20 m² non bâtis
- 52 m² bâtis (superficie au sol de la bâtisse) dont 38 m² habitables.

Le Maire précise à l'assemblée délibérante que l'acquisition de cette bâtisse à hauteur de 65 000 euros vient d'être actée ce jour par délibération n°54.2023.

Afin que ce lieu soit opérationnel et puisse accueillir la Réserve Communale de Sécurité Civile, il est nécessaire de procéder à des travaux de réhabilitation en conformité avec les préconisations environnementales en vigueur.

L'opération se décompose en trois axes :

- L'achat du local : 65 000,00 euros ;
- L'audit énergétique : 800,00 euros H.T ;
- Les travaux : 162 160,00 euros H.T.

Suite à la description de chaque phase de travaux prévus par Monsieur le Maire, certains conseillers se questionnent sur le choix du matériau constituant les menuiseries. Il sera peut-être nécessaire de revoir cette composante afin de répondre de manière optimale aux contraintes environnementales.

Coût estimé de l'opération :

Acquisition et réhabilitation d'un local aux fins d'y installer la Réserve Communale de Sécurité Civile	227 960,00 euros H.T
--	-----------------------------

Plan de financements :

- > **État au titre du Fonds Vert : 182 368,00 euros**
80% du montant total des dépenses.
- > **Commune d'Oletta : 64 984 euros**
 - 20% du montant des dépenses – *Part d'autofinancements de la Commune d'Oletta* : **45 592,00 euros**,
 - *TVA 10% à la charge de la commune* : **13 200,00 euros**,
 - *TVA 20% à la charge de la commune* : **6 192,00 euros**

Le Conseil Municipal,

Vu la restructuration de notre réserve communale et de ses besoins pour répondre aux missions de sécurité civile,
Vu l'approbation Plan de Prévention du Risque incendie de forêt sur notre commune en 2017,
Vu la classification d'une partie de la commune en « zone montagne »,
Vu le Plan Communal de Sauvegarde,
Vu la nécessité d'assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement,
Vu la délibération n°54.2023 en date du 26 Juillet 2023 portant achat d'un local communal,
Considérant l'aggravation du risque feux de forêts face au changement climatique,
Considérant les actions de prévention en matière de prévention des Risques Majeurs,
Considérant les campagnes de débroussaillage légal effectuées sur la commune,
Considérant la nécessité de créer un véritable service de protection civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'APPROUVER** le plan de financement proposé,
- › **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **60%** auprès de la **Collectivité de Corse** au titre de la Dotation Quinquennale 2020-2024,
- › **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la Commune toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Délibération n°61.2023 : Aménagement urbain de la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune riche de son patrimoine bâti, naturel, culturel et historique, lauréat des rubans du patrimoine des villes et villages fleuris (3 fleurs) notamment, a la vocation de bourg centre du territoire du Nebbiu et de la Conca d'Oru.

Il rappelle que la politique volontariste des élus en matière d'aménagement et de développement a permis à la commune, dont la population permanente comptait moins de 800 habitants au début des années 2000, d'atteindre plus de 1 880 habitants aujourd'hui.

La commune fait partie du Grand Site Nebbiu-Conca d'Oru et se doit conformément à l'étude paysagère et à ses prescriptions de procéder à un réaménagement du village.

Il précise que de nombreuses opérations ont d'ores et déjà été réalisées : aménagement des quartiers, fleurissement, éclairage LED, enfouissement des réseaux aériens notamment.

Monsieur le Maire invite le conseiller municipal et architecte Monsieur Jean-André Macchini à la rejoindre afin de présenter plus précisément les axes du projet.

Le projet d'aménagement urbain de la commune se décompose en huit axes :

- L'aménagement du parvis de la Poste,
- La rénovation de la Fontaine « A Funtanichjia »,
- L'aménagement du parvis de la Mairie et du groupe scolaire,
- La création de places de stationnement,
- La réhabilitation du lavoir de « La Croix »,
- L'aménagement de la place neuve,
- L'aménagement du Carrughju « Jean Mattei »,
- La rénovation de la Fontaine « U Salicetu ».

Le projet présenté dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique est conforme à l'analyse paysagère et aux prescriptions du Grand Site.

Au-delà de la réhabilitation des fontaines, lavoirs, extension de la place centrale, il permettra un réaménagement urbain s'inscrivant dans une démarche de transition écologique importante : végétalisation du vieux village, création d'un parking en gravier stabilisé, pavage de certaines zones de la voirie notamment.

Certains conseillers municipaux s'interrogent sur le nouvel aménagement de la place neuve et notamment sur la suppression de 4 places de stationnement Monsieur le Maire rappelle qu'à cette mesure est prévue la création de places de stationnement dans le village ce qui viendra compenser la perte des emplacements à cet endroit.

Considérant également le caractère territorial du projet de par la présence de la commune dans le Grand Site de France Nebbiu Conca d'Oru, Monsieur le Maire explique enfin la nécessité de procéder à l'aménagement urbain de la commune.

Coût estimé de l'opération :

Aménagement urbain de la commune	1 763 187,65 euros H.T
----------------------------------	------------------------

Plan de financements :

- › **État au titre du Fonds Vert : 1 057 912,59 euros**
60% du montant total des dépenses.
- › **Collectivité de Corse au titre du Fonds de Solidarité Territoriale : 352 637,53 euros**
20% du montant total des dépenses.
- › **Commune d'Oletta : 508 531,56 euros**
 - 20% du montant des dépenses – *Part d'autofinancements de la Commune d'Oletta : 352 637,53 euros,*
 - *TVA à la charge de la commune : 155 894,03 euros.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'APPROUVER** le plan de financement proposé,
- › **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **80%** auprès de **l'État** au titre du Fonds Vert,
- › **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la Commune toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'étudier la délibération n°61.2023 en fin de section « financements » compte tenu du volume d'informations à traiter – L'assemblée n'émettant aucune objection, est procédé directement à l'étude de la délibération n°62.2023

Délibération n°62.2023 : Achat de cuves de stockage d'eau potable

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour consolider le réseau de stockage de l'eau potable de la commune, il est nécessaire de procéder à l'achat de cuves de stockage d'eau potable qui permettront d'augmenter la capacité et de faire face aux enjeux climatiques actuels.

Il précise que ces cuves serviront à récupérer une partie du trop-plein des réservoirs du Hameau « U Muntaghjo » et « Guado in là » qui constitue un gaspillage énorme en le réinjectant en une utilisation quotidienne comme l'arrosage ou encore pour les pompiers.

Coût estimé de l'opération :

Achat de cuves de stockage d'eau potable	46 108,65 euros H.T
--	---------------------

Plan de financements :

- › **Collectivité de Corse au titre de la Dotation Quinquennale 2020-2024 : 27 665,19 euros**
60% du montant total des dépenses.
- › **Commune d'Oletta : 23 054,33 euros**
 - 40% du montant des dépenses – *Part d'autofinancements de la Commune d'Oletta* : **18 443,46 euros**
 - *TVA 10% à la charge de la commune* : **4 610,87 euros.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'APPROUVER** le plan de financement proposé,
- › **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **60%** auprès de la **Collectivité de Corse** au titre de la Dotation Quinquennale 2020-2024,
- › **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la Commune toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Délibération n°63.2023 : Achat de bacs d'ordures ménagères

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant leur vétusté il est nécessaire de procéder à l'achat de bacs à ordures ménagères qui seront disposés au niveau de plusieurs zones de ramassage.

Coût estimé de l'opération :

Achat de bacs d'ordures ménagères	4 408,00 euros H.T
-----------------------------------	--------------------

Plan de financements :

- › **Collectivité de Corse au titre de la Dotation Quinquennale 2020-2024 : 2 644,80 euros**
60% du montant total des dépenses.
- › **Commune d'Oletta : 2 644,80 euros**
 - 40% du montant des dépenses – *Part d'autofinancements de la Commune d'Oletta* : **1 763,20 euros**
 - *TVA 20% à la charge de la commune* : **881,60 euros.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'APPROUVER** le plan de financement proposé,
- › **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **60%** auprès de **l'État** au titre du Fonds Vert,
- › **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **20%** auprès de **la Collectivité de Corse** au titre du Fonds de Solidarité Territoriale,
- › **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la Commune toutes les démarches nécessaires à cette opération.

5. Divers

Délibération n°64.2023 : Arrêt de la location du matériel communal

Modification de la délibération n°42-2019 en date du 12 Août 2019 :

« Mise en place d'un forfait afférent à la location du matériel communal lors de l'organisation de festivités »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'afin de répondre à de nombreuses demandes, la commune procède depuis plusieurs années à la location de son matériel à savoir des tentes, tables et chaises aux administrés et aux associations qui en font la demande.

Le forfait afférent à la location dudit matériel a été fixé et approuvé lors de la séance du conseil municipal en date du 12 Août 2019.

Il expose à l'assemblée que compte tenu de la gestion difficile des flux entrant et sortant du matériel lors des diverses locations et du mauvais état dans lequel il est rendu, il est nécessaire de procéder à l'arrêt partiel des locations du matériel communal. Il rappelle également que la commune a été contrainte à de nombreuses reprises de procéder au remplacement du matériel abîmé notamment pour les contraintes organisationnelles liées aux manifestations organisées par la mairie comme le marché de Noël.

Seules les demandes d'associations et de collectivités du territoire seront honorées au titre d'un prêt gratuit ou d'une location auquel cas les tarifs de la délibération n°42-2019 seraient appliqués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

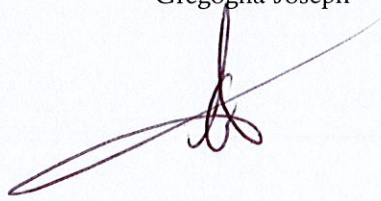
DÉCIDE :

- › **D'ARRÊTER** la location du matériel communal à l'exception des demandes émanant des associations et des collectivités du territoire qui seront traitées sous forme d'un prêt gratuit ou d'une location par application des tarifs transcrits dans la délibération n°42-2019,
- › **DE MODIFIER EN CE SENS** la délibération n°42-2019 en date du 12 Août 2019 portant mise en place d'un forfait afférent à la location du matériel communal lors de l'organisation de festivités.

Le Maire,
Leccia Jean-Rierre



Le Secrétaire de séance
Gregogna Joseph



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 11 Septembre 2023 et mis en ligne sur www.oletta.fr le 12 Septembre 2023.

Conseil Municipal du Lundi 11 Septembre 2023

Procès-Verbal

L'An DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 11 Septembre à 18h30, le Conseil Municipal d'Oletta dûment convoqué le 5 Septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Leccia, Maire.

Date de convocation : 5 Septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance en application de l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Gregogna Joseph

PRÉSENTS (13) : Leccia Jean-Pierre ; Beltramelli Damien ; Boccheciampe Katia ; Cesarini Jean-Michel ; Clementi Ladieu Antoinette ; Gianecchini Sébastien ; Gregogna Joseph ; Jeanne Jeanne ; Luciani Cyril ; Pelliccia Claude ; Quilici Sylvie ; Santoni Virginie ; Scopelliti Alain ;

ABSENTS (0) :

REPRÉSENTÉS (6) : Boccheciampe Vanessa (par Luciani Cyril) ; Macchini Jean-André (par Gregogna Joseph) ; Pantanacce Chantal (par Scopelliti Alain) ; Quilici Noëly (par Boccheciampe Katia) ; Sacoman Brigitte (par Clementi Ladieu Antoinette) ; Tomasini Philippe (par Quilici Sylvie)

Monsieur le Maire ouvre la séance à **18h45** en proposant la validation du Procès-Verbal en date du 26 Juillet 2023 qui a été notamment transmis par mail lors de l'envoi de la convocation à la présente séance. L'assemblée n'émettant pas d'observations, **le procès-verbal est validé.**

Il précise par ailleurs que conformément aux Articles L.260 et L.270 du Code Electoral et suite à la démission de Monsieur Franceschi Thomas, le candidat appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège est vacant est le candidat suivant sur la même liste à savoir Madame Leccia Saveria. Cette dernière ayant également formulé sa demande de démission, le candidat suivant sur la même liste est **Monsieur Cesarini Jean-Michel.**

Il explique que ce dernier aura du retard et prie donc l'assemblée de bien vouloir l'excuser.

Il poursuit en rappelant au conseil municipal l'ordre du jour figurant sur la convocation :

- **Délibération n°65.2023** : Marché Public MP2022.04 de préparation et livraison en liaison froide des repas pour le restaurant scolaire
Acte Modificatif n1 : Augmentation du montant des prestations
- **Délibération n°66.2023** : Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité
- **Délibération n°67.2023** : Recherche de financements : Sonorisation du Marché de Noël
- **Délibération n°68.2023** : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2022 (RPQS EP 2022)
- **Délibération n°69.2023** : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Collectif 2022 (RPQS ASS 2022)
- **Délibération n°70.2023** : Majoration de la cotisation due au titre des meublés non affectés à l'habitation principale
- **Délibération n°71.2023** : Décision Modificative Budgétaire n°1 Commune

Il propose à l'assemblée de procéder à l'**ajout** des délibérations portant sur la création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité ainsi que sur la majoration de la cotisation due au titre des meublés non affectés à l'habitation principale

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas objection à ces propositions, les modifications sont adoptées.

Est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour :

1. Marchés Publics

Délibération n°65.2023 : Modification de l'Accord Cadre MP2022.04 de fourniture et services Préparation et livraison en liaison froide des repas pour le restaurant scolaire

Acte Modificatif N°1 : Augmentation du montant des prestations

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-2, R.2194-3 relatifs aux modifications des marchés publics,

Vu les Articles R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés publics dont le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 15 % du montant du marché initial,

Vu la délibération n°39.2022 du 23 Août 2022 portant attribution du marché public de **de fournitures et services : « Préparation et livraison en liaison froide des repas pour le restaurant scolaire »**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'apporter des modifications au marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles et sont rendues obligatoires par des circonstances imprévues.

La modification du marché public est liée à une **répercussion sur les coût initiaux des denrées alimentaires nécessaires à la fabrication des repas livrés par le prestataire à la cantine scolaire. Cette augmentation est justifiée par l'inflation des prix de niveau national.**

Il explique à l'assemblée que les communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal, à savoir Poggio d'Oletta, Olmeta-Di-Tuda et Vallecalle ont été sollicitées pour donner leurs avis quant à une éventuelle répercussion sur les tarifs d'inscription au restaurant scolaire ou bien à l'amortissement de cette augmentation entre les communes au prorata des élèves domiciliés dans chacune d'elle.

Toutes les réponses n'ont pas encore été données mais la majorité des maires interrogés semble s'accorder sur le fait qu'il ne faut pas augmenter le prix du repas et partager ainsi cette augmentation entre les communes.

Le montant de l'accord cadre initial (*cf annexe financière de l'acte d'engagement*) est de :

Désignation	Quantité	Montant initial H.T
Prestation de repas avec 5 composantes comprenant 30% de produits BIO (Maternelles)	1	4,71 €
Prestation de repas avec 5 composantes comprenant 30% de produits BIO (Primaires)	1	4,85 €
Prestation de Pique-Nique longue conservation	1	5,90 €
Prestation de repas spécifiques Allergies, hypo, aversion, menu sans porc...	1	5,40 €
Repas Témoin	1	GRATUIT

Les modifications induites par l'acte modificatif n°1 portent le marché à :

Désignation	Quantité	Nouveau montant H.T	% d'augmentation
Prestation de repas avec 5 composantes comprenant 30% de produits BIO (Maternelles)	1	5,41 €	15 %
Prestation de repas avec 5 composantes comprenant 30% de produits BIO (Primaires)	1	5,57 €	15 %
Prestation de Pique-Nique longue conservation	1	6,78 €	15 %
Prestation de repas spécifiques Allergies, hypo, aversion, menu sans porc...	1	5,40 €	0 %
Repas Témoin	1	GRATUIT	0 %

Soit une augmentation de **15 % sur les repas Maternelles, Primaires et ceux relatifs à la prestation de Pique-Nique.**

Le Maire propose au Conseil municipal de passer avec l'entreprise **S.A. CORSE CENTRALE RESTAURATION**, ZI de Tragone, Lot 40, 20 620 BIGUGLIA, un acte modificatif n°1 en augmentation de **15 % sur les repas Maternelles, Primaires et ceux relatifs à la prestation de Pique-Nique** (cf tableau récapitulatif ci-dessus) par rapport au marché initial.

Considérant que les prestations qui font l'objet de ces modifications sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

Considérant le caractère imprévisible de cette augmentation.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

› **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché à :

Désignation	Quantité	Nouveau montant H.T	% d'augmentation
Prestation de repas avec 5 composantes comprenant 30% de produits BIO (Maternelles)	1	5,41 €	15 %
Prestation de repas avec 5 composantes comprenant 30% de produits BIO (Primaires)	1	5,57 €	15 %
Prestation de Pique-Nique longue conservation	1	6,78 €	15 %
Prestation de repas spécifiques Allergies, hypo, aversion, menu sans porc...	1	5,40 €	0 %
Repas Témoin	1	GRATUIT	0 %

Soit une augmentation de **15 % sur les repas Maternelles, Primaires et ceux relatifs à la prestation de Pique-Nique** (voir tableau récapitulatif ci-dessus),

- › **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget,
- › **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

2. Ressources Humaines

Délibération n°66.2023 : Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité

(6 mois maximum sur une même période de 12 mois consécutifs – Article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de d'un emploi **non permanent d'Adjoint Technique Territorial** d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire** qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, conformément aux dispositions de l'Article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, pour une période de **6 mois**.

Il précise que cet emploi non permanent permettra de pallier l'absence d'un agent affecté à l'école, actuellement en congé maternité.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son Article L.332-23-2°,

Vu le Décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le Décret n°2016-596 du 12 Mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le Décret n°2016-604 du 12 Mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire,
- › **DE CRÉER** un emploi **non permanent d'Adjoint Technique Territorial** relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, pour une période de **6 mois**.
- › **DE FIXER** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au **1^{er} échelon**, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- › **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

3. Financements

Délibération n°67.2023 : Recherche de financements : Sonorisation du Marché de Noël

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'importance de créer de nouvelles manifestations valorisant la commune mais aussi d'améliorer et pérenniser celles qui existent depuis des années. Considérant que le Marché de Noël d'Oletta accueille des stands de la traverse jusqu'à la place du village sollicitant ainsi un certain nombre d'installations permettant une animation optimale, il est nécessaire de procéder à la sonorisation complète du Marché de Noël. Il énonce cependant que ces installations serviront également à toute autre manifestation nécessitant une animation sonore, se déroulant sur ce secteur.

Monsieur Gregogna Joseph (*1^{er} Adjoint*) explique à l'assemblée que plusieurs prestataires ont été contactés afin d'obtenir différentes offres et études. Deux propositions s'offrent à la commune, soit se raccorder en Wifi chez les commerçants ce qui au demeurant n'est pas pratique, soit d'enterrer les différents câbles avec des enceintes fixées sur les mats de l'éclairage public. Cette dernière solution semble effectivement la plus pratique.

Monsieur Luciani Cyril (*Conseiller municipal*) l'interroge au sujet du Service « Après-Vente » à savoir si celui-ci est compris dans le prix énoncé.

Il précise qu'effectivement le S.A.V n'est pas compris dans le tarif, mais les futurs travaux d'enfouissement des différents câbles permettront, au-delà d'un aspect esthétique plus harmonieux, d'avoir une installation durable dans le temps. De plus, le poste de commande sera mobile et pourra donc être déplacé et stocké hors période de manifestations culturelles.

Coût estimé de l'opération :

Sonorisation du Marché de Noël	17 299,00 euros H.T
--------------------------------	----------------------------

Plan de financements :

- › **Collectivité de Corse** au titre de la *Dotation Quinquennale 2020-2024* : **10 379,40 euros**
60% du montant total des dépenses.
- › **Commune d'Oletta** : **8 649,50 euros**
 - 40% du montant des dépenses – *Part d'autofinancements de la Commune d'Oletta* : **6 919,60 euros**
 - *TVA 10% à la charge de la commune* : **1 729,90 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'APPROUVER** le plan de financement proposé,
- › **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **60%** auprès de la **Collectivité de Corse** au titre de la *Dotation Quinquennale 2020-2024*,
- › **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la Commune toutes les démarches nécessaires à cette opération.

4. Eau Assainissement

Monsieur le Maire dit au conseil municipal que les deux prochaines délibérations concernent les rapports qui ont été mis à la disposition de l'assemblée sur l'espace professionnel plus tôt dans la journée.

Délibération n°68.2023 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2022 (RPQS EP 2022)

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son Article L.2224-5, la réalisation d'un **rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable**.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'Article D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'Article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- > **D'ADOPTER** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public **d'Eau Potable**,
- > **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération,
- > **DE RENSEIGNER ET PUBLIER** les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération n°69.2023 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Collectif 2022 (RPQS ASS 2022)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son Article L.2224-5, la réalisation d'un **rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif**.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'Article D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'Article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- > **D'ADOPTER** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'**Assainissement Collectif**,
- > **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération,
- > **DE RENSEIGNER ET PUBLIER** les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le Maire énonce qu'il n'existe pas de contentieux sur la qualité de l'eau ou de l'assainissement. Il signale cependant qu'un diagnostic à la demande de la commune a été réalisé et fait apparaître des pertes importantes sur certains secteurs. L'ensemble des travaux pour pallier cette problématique ont été effectués en majorité et montrent déjà leur efficacité puisque le pourcentage de perte est passé de 50% à 10% ce qui est un taux plus que correct.

Les travaux sur les secteurs « Vicciolaja » et « Vitriccione » n'ont pas encore été faits car la première estimation sur laquelle était basé le marché public a été calculée avec des prix sur le linéaire normalisé. Cependant les recherches ont révélé la présence d'amiante sur quelques zones entraînant un surcoût très important et modifiant considérablement la première estimation. Malgré cela, la diminution des pertes d'eau associée à l'installation de cuves de stockage pour récupérer et utiliser l'eau pour un usage non potable (arrosage, pompiers...) a permis à la commune de ne pas être impactée par une pénurie d'eau lors de la canicule de cet été.

Monsieur Luciani Cyril (*Conseiller Municipal*) questionne Monsieur le Maire au sujet de l'avancement du dossier du réservoir de Lolla.

Monsieur Leccia précise que l'Agence de l'Eau ne finance plus l'achat de réservoirs neufs mais uniquement des réhabilitations. Le Directeur de l'Agence en visite sur la commune a donné son accord de principe quant au financement de l'opération à condition que les problèmes d'alimentation en eau potable liés aux fuites d'eau soient résolus en priorité. De plus, il existe toujours un contentieux au niveau de l'acquisition du terrain par la commune car les propriétaires ne sont pas tous d'accord. Cette opération est donc en cours.

5. Fiscalité et Décision Budgétaire

Délibération n°70.2023 : Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'Article 1407 *ter* du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal de **majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60%** la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Considérant que la commune n'entre pas dans le cadre des conditions prévues à l'Article 232 du Code Général des Impôts (1°) **mais** présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements (2°).

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de voter un taux correct afin de garder un équilibre entre les biens qui ont une valeur locative basse et les biens qui ont une valeur locative haute. Il propose donc de majorer d'un pourcentage de 20%. Certains conseillers municipaux expliquent que cela semble suffisant mais qu'il faudra peut-être envisager une augmentation dans le futur. Effectivement, Monsieur Leccia explique que ce taux est bien évolutif.

Vu l'Article 1407 *ter* du Code Général des Impôts.

- › **DÉCIDE** de majorer de **20%** la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,
- › **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°71.2023 : DM N°1 – Budget Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **DE PROCÉDER** aux virements de crédits suivants sur le Budget de l'exercice :

Crédits à ouvrir				
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
67	673		Titres annulés sur exercices antérieurs	5 000,00
TOTAL Crédits à ouvrir				5 000,00

Crédits à réduire				
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
022			Dépenses imprévues	- 5 000,00
TOTAL Crédits à réduire				- 5 000,00

Le Maire,
Leccia Jean-Pierre



Le Secrétaire de séance
Gregogna Joseph

A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

A handwritten signature in dark ink, consisting of a long horizontal stroke and a few loops.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 08 Novembre 2023 et mis en ligne sur www.oletta.fr le 09 Novembre 2023.

Conseil Municipal du Lundi 08 Novembre 2023

Procès-Verbal

L'An DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 08 Novembre à 18h30, le Conseil Municipal d'Oletta dûment convoqué le 02 Novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Leccia, Maire.

Date de convocation : 02 Novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 16

Secrétaire de séance en application de l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Gregogna Joseph

PRÉSENTS (12) : Leccia Jean-Pierre ; Boccheciampe Katia ; Cesarini Jean-Michel ; Clementi Ladieu Antoinette ; Giannecchini Sébastien ; Gregogna Joseph ; Jeanne Jeanne ; Pantanacce Chantal ; Pelliccia Claude ; Santoni Virginie ; Scopelliti Alain ; Tomasini Philippe

ABSENTS (0) : Beltramelli Damien ; Boccheciampe Vanessa ; Luciani Cyril ;

REPRESENTÉS (6) : Macchini Jean-André (par Gregogna Joseph) ; Quilici Noëilly (par Boccheciampe Katia) ; Quilici Sylvie (par Santoni Virginie) ; Sacoman Brigitte (par Leccia Jean-Pierre) ;

Monsieur le Maire ouvre la séance à **18h33** en proposant la validation du Procès-Verbal en date du 11 Septembre 2023 qui a été notamment transmis par mail lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.

L'assemblée n'émettant pas d'observations, **le procès-verbal est validé.**

Il propose

Il poursuit en rappelant au conseil municipal l'ordre du jour figurant sur la convocation :

- **Délibération n°72.2023 :** *Marché Public MP2022.01 de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en vue d'accueillir une maison de santé*
Acte Modificatif n1
- **Délibération n°73.2023 :** *Recherche de financements : Fourniture et pose d'un système de vidéophonie à l'école*
- **Délibération n°74.2023 :** *Recherche de financements : Acquisition de deux véhicules à destination de la Réserve Communale de Sécurité Civile*
Annule et remplace la délibération de même objet en date du 26 Juillet 2023
- **Délibération n°75.2023 :** *Adoption de la Nomenclature M57 du 1^{er} Janvier 2024*
Annule et remplace la délibération de même objet en date du 31 Mai 2023
- **Délibération n°76.2023 :** *Fixation du prix des concessions du cimetière communal (partie extension)*
- **Délibération n°77.2023 :** *Acquisition des parcelles SCI Domaine de Torra*

Il propose à l'assemblée de procéder à l'**ajout** d'une délibération modificative quant à la désignation de deux délégués au Syndicat Intercommunal d'Électrification et d'Éclairage Public de la Haute-Corse (SIEEP H-C) et au **retrait** de la recherche de financements pour la vidéophonie (non éligible aux financements).

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas objection à ces propositions, les modifications sont adoptées.

Est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour :

1. Marchés Publics

Délibération n°72.2023 : Modification du Marché Public MP2022.01 Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien presbytère aux fins d'installation d'une Maison de Santé

Acte Modificatif N°1 : Moins-Value

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-2, R.2194-3 relatifs aux modifications des marchés publics,

Vu les Articles R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés publics dont le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 15 % du montant du marché initial,

Vu la délibération n°46.2022 du 28 Septembre 2022 portant attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien presbytère aux fins d'installation d'une maison de santé,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'apporter des modifications à ce marché public. Ces modifications ne sont pas substantielles.

Monsieur Vadella-Saez (*Adjoint Administratif de la commune*) précise que cette modification du marché public est liée à une **demande de réduction commerciale à notre prestataire qui nous l'a accordée.**

Le montant du marché initial est **de 38 850,00 euros H.T soit un montant total de 46 620,00 euros T.T.C**, les modifications induites par l'acte modificatif n°1 portent le marché à **35 317,50 € H.T soit 42 381 € T.T.C** soit une diminution de **9%**.

Le Maire propose au Conseil municipal de passer avec l'Atelier d'Architecture GHIRLANDA, 4 Bvd Paoli, 20200 BASTIA, un acte modificatif n°1 au lot n°1 en diminution de **3 532,50 € H.T soit 4 239 € T.T.C** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total de **à 35 317,50 € H.T soit 42 381 € T.T.C.**

Considérant que les prestations qui font l'objet de ces modifications sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

Considérant le caractère imprévisible de ces travaux supplémentaires,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché à **35 317,50 € H.T soit 42 381 € T.T.C** soit une diminution de **3 532,50 € H.T soit 4 239 € T.T.C** soit une augmentation de **9%** du marché initial,
- › **DIT** que les crédits sont prévus au budget,
- › **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

2. Financements

Délibération n°73.2023 : Recherche de financements : Acquisition de deux véhicules à destination de la Réserve Communale de Sécurité Civile

Annule et remplace la délibération de même objet en date du 26 Juillet 2023

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que lors de la réunion du 26 Juillet 2023 le conseil municipal a acté un plan de financements pour l'acquisition de deux véhicules à destination de la Réserve Communale de Sécurité Civile. Celui-ci ayant été réalisé à partir d'estimations qui en finalité diffèrent des devis finaux, il est nécessaire de redélibérer avec les montants exacts.

Il rappelle au Conseil Municipal que les Réserves Communales de Sécurité Civile des communes d'Oletta et de Poggio d'Oletta forment désormais une seule entité dénommée « Réserve Communale de Sécurité Civile d'Oletta – U Poghju d'Oletta » qui met en synergie les forces vives de ces communes.

La Réserve Communale de Sécurité Civile d'Oletta – U Poghju d'Oletta compte trente personnes, dont dix femmes et vingt hommes. L'entité organique est assurée par les deux magistrats des communes d'Oletta et Poggio d'Oletta. L'organisation fonctionnelle est dirigée par un responsable désigné par les maires de la commune d'Oletta et Poggio d'Oletta.

Les réservistes bénévoles donnent de leur temps libre pour assurer des actions citoyennes. Les missions dévolues à la Réserve Communale sont plurielles. Cet outil à la disposition des Maires permet d'offrir une assistance à la population.

Plusieurs volets complémentaires peuvent être actionnés :

- Assistance aux personnes dans le cadre du plan canicule,
- Assistance aux personnes et aux biens lors d'évènements majeurs,
- Assistance aux forces de secours pour toutes recherches de personnes,
- Assistance logistique aux sapeurs-pompiers et autres institutions,
- Assistance à un dispositif préventif de secours,
- Surveillance, alerte et traitement des feux de forêts naissants,
- Gestion d'un centre d'accueil et d'hébergement,
- Protocole et devoir de mémoire lors des cérémonies.

Cette entité qui apporte une plus-value par une dotation plurielle et spécifique a besoin pour accomplir ses diverses missions d'outils et du matériel adéquat.

En ce sens, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'annuler et remplacer la délibération concernant l'acquisition d'un véhicule léger équipé d'un kit incendie et d'un véhicule utilitaire qui permettront la surveillance, la détection rapide des incendies de forêts et l'attaque de feu naissant. Ces véhicules auront une utilité pour des actions techniques et d'aide à la population pour les différents phénomènes climatiques.

À noter que la Réserve Communale ne possède pas de Véhicule Léger à son actif.

Coût estimé de l'opération :

Acquisition de deux véhicules à destination de la Réserve Communale de Sécurité Civile	98 269,60 euros H.T
--	---------------------

Plan de financements :

- › **État au titre du Fonds Vert : 78 615,68 euros**
80% du montant total des dépenses.
- › **Commune d'Oletta : 39 147,96 euros**
 - 20% du montant des dépenses – *Part d'autofinancements de la Commune d'Oletta* : 19 653,92 euros,
 - *TVA à la charge de la commune* : 19 494,04 euros.

Le Conseil Municipal,

Vu la restructuration de la réserve communale et de ses besoins pour répondre aux missions de sécurité civile,

Vu l'approbation Plan de Prévention du Risque incendie de forêt sur notre commune en 2017,

Vu la classification d'une partie de notre commune en « zone montagne »,

Vu le Plan Communal de Sauvegarde,

Considérant l'aggravation du risque feux de forêts face au changement climatique,

Considérant les actions de prévention en matière de prévention des Risques Majeurs,

Considérant la nécessité d'assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'APPROUVER** le plan de financement proposé,
- › **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **80%** auprès de **l'État** au titre du Fonds Vert,
- › **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la Commune toutes les démarches nécessaires à cette opération,
- › **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération de même objet en date du 26 Juillet 2023.

3. Finances

Délibération n°74.2023 : Adoption de la Nomenclature M57 du 1^{er} Janvier 2024

Annule et remplace la délibération de même objet en date du 31 Mai 2023

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la précédente délibération portant adoption de la Nomenclature M57 en date du 31 Mai 2023 comportait une erreur de saisie au niveau du type de recours. En ce sens, il est nécessaire de procéder à l'annulation et au remplacement de ladite délibération par les éléments suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Monsieur le Maire invite le Conseil à prendre connaissance de la nomenclature comptable M57 :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'Article 106 III de la Loi n°2015-9941 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M 14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits. Cette dernière permet à l'organe délibérant de déléguer la possibilité à l'exécutif de procéder à des mouvements de crédit. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal à compter du 1er Janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants appliquent le plan de compte abrégé.

2 – Application de la fongibilité des crédits

Le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cette autorisation est donnée au moment du vote du budget.

Le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations, si la commune procède aux amortissements.

Ainsi la M57 introduit le principe de l'amortissement au prorata temporis. Cette règle prévoit le début de l'amortissement le jour de la mise en service et non au début de l'année suivante.

Cependant pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

Au surplus, pour mémoire, les communes de moins de 500 habitants qui gèrent leur service d'eau au sein du budget principal doivent procéder aux amortissements.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable du comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- > **D'ADOPTER** l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la commune et ses budgets annexes (CCAS et CDE) à compter du 1^{er} Janvier 2024,
- > **D'OPTER** pour le recours à la nomenclature M57 **développée**,
- > **DIT** que le budget sera voté par nature par chapitre et par opération, à compter du 1^{er} janvier 2023,

- › **DE PRÉCISER** que la commune ne procédera pas aux amortissements à l'exception des subventions d'équipement versées et des immobilisations du service de l'eau,
- › **DE FIXER** la durée des amortissements au prorata temporis des immobilisations suivantes : (à l'exclusion des biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 600 euros T.T.C qui restent amortis sans prorata temporis) :
 - Subventions d'équipement : 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé et 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public ;
 - Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement d'eau potable, canalisation d'eau potable : 50 ans ;
 - Installation de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régularisation), pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation : 15 ans ;
 - Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.) : 8 ans.
- › **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération de même objet en date du 31 Mai 2023

4. Urbanisme et gestion du domaine public

Délibération n°75.2023 : Acquisition et mise en place d'une servitude sur les parcelles de la SC Domaine de Torra relatives à la reconstruction du réservoir d'eau potable de Lolla

Vu l'Article L2241-1 du Code Général des Collectivités (C.G.C.T),
Vu l'Article L1311-13 du Code Général des Collectivités (C.G.C.T),

Considérant le document d'arpentage réalisé à la demande de la commune par Me Vincenti Vacher,
Considérant l'acceptation des termes de l'acquisition et de la mise en servitude par la SCI Domaine de Torra, notifiée par leur Assemblée Générale Extraordinaire du 21 Octobre 2023.

Monsieur le Maire expose que ces parcelles sont nécessaires pour **le projet de reconstruction du réservoir d'eau potable de Lolla qui menace de s'effondrer et qui n'est pas réhabilitable en l'état.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider **l'acquisition des parcelles** :

- A160 pl d'une contenance de 129 m²,
- A 161 pl d'une contenance de 1 316 m²,
- A 165 pl d'une contenance de 1 055 m²,

soit une superficie totale de 2500 m².

Et la mise en **servitude des parcelles** :

- A 132 pl d'une contenance de 764 m²,
- A 133 pl d'une contenance de 1 208 m²,
- A 134 pl d'une contenance de 1 931 m²,
- A 159 pl d'une contenance de 288 m²,

soit une superficie totale de 4 191 m².

appartenant à la SC Domaine de Torra, domiciliée A Musella, 20 253 Patrimoniù, représentée par son gérant, Monsieur Puygauthier Jean Luc, pour les montants suivants :

- Acquisition des parcelles pour la somme de **7 500 Euros T.T.C**,
- Mise en servitude pour la somme de **2 500 Euros T.T.C**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles N° A 160 pl, A 161 pl, A 162 pl, appartenant à la SC Domaine de Torra, représentée par Monsieur Puygauthier Jean Luc pour la somme de **7 500 Euros T.T.C**, soit 3 euros/m²,
- › **D'APPROUVER** la mise en servitude des parcelles N° A 132 pl, A 133 pl, A 134 pl, A 159 pl, appartenant à la SCA Domaine de Torra, représentée par Monsieur Puygauthier Jean Luc pour la somme de **2 500 Euros T.T.C**, soit 0,60 euros/m²,
- › **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la Commune d'Oletta, toutes les démarches nécessaires à cette transaction sous la forme administrative.

Délibération n°76.2023 : Fixation du prix des concessions du cimetière communal (partie extension)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer afin de fixer le prix des concessions du cimetière communal (partie extension).

Monsieur Gregogna Joseph (*1^{er} Adjoint*) précise notamment que l'extension du cimetière communal a été effectuée à la suite de nombreuses demandes de la part des administrés. Ces travaux réalisés par les employés communaux et par une entreprise ont permis de créer 37 concessions funéraires pour lesquelles il est nécessaire de fixer les tarifs.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'APPLIQUER LA TARIFICATION SUIVANTE (HORS FRAIS D'ENREGISTREMENT) :**
 - 1 concession « petite » 5,28m² (1,6 x 3,30) : 850,00 euros,
 - 1 concession « grande » 8,58m² (2,6 x 3,30) : 1 250,00 euros
- › **DE FIXER** la durée des concessions du cimetière communal à 30 ans renouvelables sur demande.

5. Divers

Délibération n°77.2023 : Désignation de deux délégués au Syndicat Intercommunal d'Électrification et d'Éclairage Public de la Haute-Corse (SIEEP H-C)

Annule et remplace la délibération de même objet en date du 27 Janvier 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un **nouveau délégué suppléant** pour représenter la commune au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Électrification et d'Éclairage Public de la Haute-Corse (SIEEP H-C).

Il propose que Madame Quilici Sylvie soit désignée comme délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Électrification et d'Éclairage Public de la Haute-Corse.

La proposition est mise aux voix.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **DE DÉSIGNER COMME DÉLÉGUÉ TITULAIRE**
 - Monsieur Joseph Gregogna
- › **DE DÉSIGNER COMME DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT**
 - Madame Sylvie Quilici
- › **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération de même objet en date du 27 Janvier 2023

Le Maire,
Leccia Jean-Pierre



Le Secrétaire de séance
Gregogna Joseph

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h16.

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 15 Décembre 2023 et mis en ligne sur www.oletta.fr le 15 Décembre 2023.

Conseil Municipal du Mercredi 15 Décembre 2023

Procès-Verbal

L'An DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 15 Décembre à 18h30, le Conseil Municipal d'Oletta dûment convoqué le 13 Décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Leccia, Maire.

Date de convocation : 13 Décembre 2023 (Procédure d'urgence Article L2121-12 C.G.C.T)

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 16

Secrétaire de séance en application de l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Gregogna Joseph

PRÉSENTS (11) : Leccia.J-P ; Boccheciampe.K ; Cesarini.J-M ; Clementi Ladieu.A ; Giannechini.S ; Gregogna.J ; Jeanne.J ; Pantanacce.C ; Pelliccia.C ; Quilici.S ; Santoni.V ;

ABSENTS (5) : Beltramelli.D ; Boccheciampe.V ; Luciani.C ; Quilici.N ; Sacoman.B ;

REPRESENTÉS (3) : Macchini.J-A (par Gregogna.J) ; Scopelliti.A (par Pantanacce.C) ; Tomasini.P (par Quilici.S) ;

Secrétaire : GREGOGNA.J

Monsieur le Maire ouvre la séance à **18h36** en proposant la validation du Procès-Verbal en date du 8 Novembre 2023 qui a été notamment transmis par mail lors de l'envoi de la convocation à la présente séance. L'assemblée n'émettant pas d'observations, **le procès-verbal est validé.**

Il propose

Il poursuit en rappelant au conseil municipal l'ordre du jour figurant sur la convocation :

- **Délibération n°78.2023 :** Approbation de la procédure de convocation d'urgence du conseil municipal
- **Délibération n°79.2023 :** Délibération portant intégration du territoire communal dans le périmètre d'injonction termites
- **Délibération n°80.2023 :** Délibération autorisant le Maire à déposer les demandes d'autorisation de défrichement
- **Délibération n°81.2023 :** Décision Modificative Budgétaire n°2-2023 - COMMUNE
- **Délibération n°82.2023 :** Décision Modificative Budgétaire n°1-2023 - SERVICE EAU ASSAINISSEMENT
- **Délibération n°83.2023 :** Décision Modificative Budgétaire n°1-2023 - HALTE-GARDERIE

Est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour :

1. Tenue des assemblées

Délibération n°78.2023 : Approbation de la procédure de convocation d'urgence du conseil municipal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les contraintes calendaires fixées par le Service de Gestion Comptable de Borgo imposent la nécessité de transmettre les salaires avant le 17 Décembre 2023 à la Trésorerie et ce, pour qu'ils soient versés en temps utile à l'ensemble du personnel et élus. En ce sens, il est nécessaire de délibérer urgemment afin d'acter les décisions modificatives budgétaires permettant d'abonder ces fonds.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Alinéa 2 de l'Article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire a rendu compte du caractère d'urgence de la convocation.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'APPROUVER** la procédure d'urgence relative à la convocation du conseil municipal.

2. Gestion du domaine public

Délibération n°79.2023 : Intégration du territoire communal dans le périmètre d'injonction termites

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'intégrer le territoire communal dans le périmètre où s'appliquent ses pouvoirs d'injonction.

En effet, il précise que la Corse fait partie des zones touchées par les termites conformément à la carte réalisée par les services de l'État. En outre, une maison située sur la commune d'Oletta est concernée ce qui demeure inquiétant pour les biens immobiliers voisins. Il est donc utile de délibérer afin de préciser que le territoire est impacté par cette nuisance, ce qui permettra par la suite de prendre un arrêté général puis un arrêté individuel pour contraindre les propriétaires à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la résolution de ce problème sanitaire.

Il rappelle que les propriétaires justifient du respect de **l'obligation de recherche de termites** en adressant à la mairie un état du bâtiment relatif à la présence de termites, établi par une personne exerçant l'activité d'expertise ou de diagnostic de la présence de termites en indiquant les partis de l'immeuble visités et celles n'ayant pu être visités, les éléments infestés ou ayant été infestés ainsi que la date de son établissement.

Ces derniers justifient également du respect de **l'obligation de réalisation des travaux préventifs ou d'éradication** en adressant à la mairie une attestation établie par une personne exerçant l'activité de traitement et de lutte contre les termites, distincte de la personne ayant établi un état du bâtiment, certifiant qu'il a été procédé aux travaux correspondants.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°99471 du 8 Juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et les propriétaires d'immeuble contre les termites et autres insectes xylophages ;

Vu le Décret n°2000.613 du 3 Juillet 2000 relatif à la protection des acquéreurs et des propriétaires d'immeubles contre les termites ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, partie législative, Article L 133.1 inséré par la loi n° 99.471 du 8 Juin 1999 article 5.11 - Journal Officiel du 9 Juin 1999 - qui dispose que dans les secteurs délimités par le Conseil Municipal, le Maire peut enjoindre aux propriétaires des immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche des termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires; les propriétaires justifient du respect de cette obligation dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État- n°2000-613 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, partie réglementaire - Décret en Conseil d'Etat susvisé - Article R 133.1 inséré par Décret n°2000.613 du 3 Juillet 2000 faisant injonction aux propriétaires de procéder à la recherche des termites ainsi qu'aux travaux prévus à l'Article L 133.1 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°01-1777 en date du 27 Novembre 2001 portant délimitation des zones contaminées ou susceptibles de l'être par les termites dans le Département de la Haute-Corse,

Vu l'Arrêté Préfectoral délimitant les zones infestées par les termites au 1^{er} Janvier 2016,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'INTÉGRER** La commune au périmètre d'infestation par les termites à l'intérieur duquel tout propriétaire d'immeuble bâti ou non bâti devra, dans les 6 mois, procéder à un diagnostic ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication (*injonction établie par Arrêté du Maire et notifiée à chaque propriétaire*) ;
- › **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à effectuer toutes les démarches afférentes.

3. Urbanisme

Délibération n°80.2023 : Délibération autorisant le Maire à déposer les demandes d'autorisation de défrichement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de création d'un plateau sportif sur la commune, *parcelle n°834 – Section D*, nécessite le dépôt d'une autorisation de défrichement sans quoi, le dossier demeure incomplet.

Afin de pouvoir effectuer cette démarche ainsi que toutes les suivantes en la matière, il est nécessaire de délibérer afin que le conseil municipal autorise le Maire de la commune à déposer les demandes d'autorisation de défrichement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Forestier et notamment les Articles L341-1 et suivants,

Considérant les motifs d'intérêt général que présent le projet de création d'un plateau sportif,
Considérant les motifs d'intérêt général que peuvent présenter les futurs projets,
Considérant le courrier en date du 20 Novembre 2023 de la Direction Départementale des Territoires, Service Agriculture et Forêt,

Considérant le développement de la commune pourra nécessiter ultérieurement de nouvelles demandes de défrichement,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune une demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle cadastrée Section D – 834 dans le cadre du projet de création d'un plateau sportif ;
- › **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à déposer au nom de la Commune toute demande d'autorisation de défrichement afférentes aux futurs projets ;
- › **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce type de démarche.

4. Comptabilité

Délibération n°81.2023 : Décision Modificative Budgétaire n°2 – Budget Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **DE PROCÉDER** aux virements de crédits suivants sur le Budget de l'exercice :

Crédits à ouvrir

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
012	6332		Cotisations FNAL	3 000,00
012	6336		Cotisations Centre de Gestion	26 000,00
012	6411		Personnel Titulaire	8 000,00
012	6413		Personnel Non Titulaire	13 000,00
TOTAL Crédits à ouvrir				+ 50 000,00

Crédits à réduire

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
022			Dépenses imprévues	50 000,00
TOTAL Crédits à réduire				- 50 000,00

Délibération n°82.2023 : Décision Modificative Budgétaire n°1 – Budget Service Eau Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

› **DE PROCÉDER** aux virements de crédits suivants sur le Budget de l'exercice :

Crédits à ouvrir				
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
012	6410		Rémunération du personnel	6 800,00
012	6450		Cotisations URSSAF	2 200,00
TOTAL Crédits à ouvrir				+ 9 000,00

Crédits à réduire				
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
022			Dépenses imprévues	9 000,00
TOTAL Crédits à réduire				- 9 000,00

Délibération n°83.2023 : Décision Modificative Budgétaire n°1-2023 – Budget Halte-Garderie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

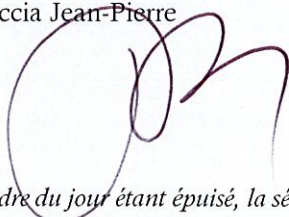
DÉCIDE :

› **DE PROCÉDER** aux virements de crédits suivants sur le Budget de l'exercice :

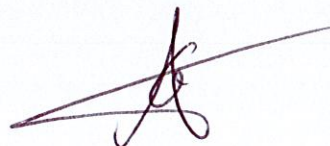
Crédits à ouvrir				
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
012	6451		Cotisations URSSAF	1 500,00
TOTAL Crédits à ouvrir				+ 1 500,00

Crédits à réduire				
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
011	6068		Autres matières et fournitures	1 500,00
TOTAL Crédits à réduire				- 1 500,00

Le Maire,
Leccia Jean-Pierre



Le Secrétaire de séance
Gregogna Joseph



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h38.

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 20 Décembre 2023 et mis en ligne sur www.oletta.fr le 21 Décembre 2023.

Conseil Municipal du Mercredi 20 Décembre 2023

Procès-Verbal

L'An DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 20 Décembre à 18h30, le Conseil Municipal d'Oletta dûment convoqué le 14 Décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Leccia, Maire.

Date de convocation : 14 Décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 17

Secrétaire de séance en application de l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Gregogna Joseph

PRÉSENTS (15) : Leccia.J-P ; Beltramelli.D ; Boccheciampe.K ; Cesarini.J-M ; Clementi Ladieu.A ; Giannechini.S ; Gregogna.J ; Jeanne.J ; Luciani.C ; Pantanacce.C ; Pelliccia.C ; Quilici.S ; Santoni.V ; Scopelliti.A ; Tomasini.P ;

ABSENTS (5) : Quilici.N ; Sacoman.B ;

REPRESENTÉS (3) : Boccheciampe.V (par Luciani.C) ; Macchini.J-A (par Gregogna.J) ;
Secrétaire : GREGOGNA.J

Monsieur le Maire ouvre la séance à **18h33** en proposant la validation du Procès-Verbal en date du 15 Décembre 2023 qui a été notamment transmis par mail lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.
L'assemblée n'émettant pas d'observations, **le procès-verbal est validé.**

Il poursuit en rappelant au conseil municipal l'ordre du jour figurant sur la convocation :

- **Délibération n°84.2023** : Modification de la délibération n°01.2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- **Délibération n°85.2023** : Contrat d'Apprentissage
- **Délibération n°86.2023** : Création de deux emplois non permanents d'Adjoint Technique en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité
- **Délibération n°87.2023** : Création d'un emploi non permanent d'Adjoint d'Animation en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité
- **Délibération n°88.2023** : Adhésion au dispositif CORS ECO DÉVELOPPEMENT
- **Délibération n°89.2023** : Recherche de financements : Réfection de la route « San Griolu »
- **Délibération n°90.2023** : Recherche de financements : Remplacement des portes du préau de l'école primaire
- **Délibération n°91.2023** : Recherche de financements : Remplacement d'ordinateurs à destination de l'Etablissement Public Numérique
- **Délibération n°92.2023** : Recherche de financements : Travaux Halte-Garderie « A Casa di Rosa »

Est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour :

1. Ressources Humaines

Délibération n°84.2023 : Modification de la délibération n°01.2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses Articles L.712.1, L.714.1, L.714.4 à L.714.13 ;

Vu le Décret n°91-875 du 06 Septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'Article 88 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 ;

Vu le Décret n°2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le Décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'exercice et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le Décret n°2014-1526 du 16 Décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du Décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du Décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'Arrêté du 28 Avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du Décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'Arrêté du 3 Juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du Décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du Décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'Arrêté du 3 Juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du Décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'Arrêté du 17 Décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'État relevant du ministre de l'Intérieur des dispositions du Décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 17 Décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du Décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'Arrêté du 17 Décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'État rattachés au ministre de l'Intérieur des dispositions du Décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'Arrêté du 18 Décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer des dispositions du Décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'Arrêté du 16 Juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du Décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (JO du 19/12/2015) ;

Vu la Circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 Décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 04 Janvier 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en Vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Mairie d'Oletta ;

Le Maire, ayant exposé que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire (reposant d'une part, sur une focalisation précise des critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Vu l'Arrêté du 5 Novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis du Comité Social en date du **30 Novembre 2023** ;

Le Maire précise la nécessité de modifier la délibération dès lors que le **cadre d'emploi des techniciens** territoriaux bénéficie des dispositions du Décret du 20 mai 2014 susvisé.

Conformément aux articles et Décret précités, il est donc nécessaire d'intégrer dans le régime indemnitaire le cadre des emplois des techniciens territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'INTÉGRER** à la délibération n°01.2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) **le cadre d'emplois des techniciens territoriaux** selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique de l'État, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux en référence au cadre d'emplois des Techniciens Supérieurs du Développement Durable (Arrêté du 05 Novembre 2021)		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	19 660
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission	18 580
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / gestionnaire	17 500

- › **D'INTÉGRER** à la délibération n°01.2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) **le cadre d'emplois des techniciens territoriaux** selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique de l'État, le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A).

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux en référence au cadre d'emplois des Techniciens Supérieurs du Développement Durable (Arrêté du 05 Novembre 2021)		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	2 680
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission	2 535
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / gestionnaire	2 385

- › **DE CHARGER** Monsieur le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État, affichée numériquement et publiée au recueil des actes administratifs de la commune d'Oletta.

Le Conseil Municipal.

Délibération n°85.2023 : Contrat d'Apprentissage

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code du Travail, et en particulier les Articles L.6211-1 et suivants, les Articles D.6211-1 et suivants ;

Vu la Loi n°92-675 du 17 Juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail ;
Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 Août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu la Loi n°2018-771 du 5 Septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu la Loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les Articles 62, 63 et 91 ;

Vu le Décret n°2016-456 du 12 Avril 2016 abrogeant le Décret n°92-1258 du 30 Novembre 1992 pris en application de la Loi n°92-675 du 17 Juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu le Décret n° 2017-199 du 16 Février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu le Décret n°2018-1347 du 28 Décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;
Vu le Décret n°2019-32 du 18 Janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu le Décret n°2020-373 du 30 Mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;
Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du **30 Novembre 2023** ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (Article L. 6221-1 du Code du Travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au Contrat d'Apprentissage ;

Vu l'avis du Comité Social en date du **30 Novembre 2023** ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **DE RECOURIR** au Contrat d'Apprentissage,
- › **DE CONCLURE** dès la rentrée scolaire 2023, **1** contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Administratif	1	Master	24 mois

- › **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- › **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis (C.F.A).

Délibération n°86.2023 : Création de deux emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité

(6 mois maximum sur une même période de 12 mois consécutifs – Article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de **deux emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial** d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire** qui seront pourvus par des agents contractuels relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, conformément aux dispositions de l'Article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, pour une période de **6 mois**.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son Article L.332-23-2°,

Vu le Décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n°2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,
Vu le Décret n°2016-596 du 12 Mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le Décret n°2016-604 du 12 Mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire,
- › **DE CRÉER deux emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial** relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, pour une période de **6 mois**.
- › **DE FIXER** la rémunération des emplois ainsi créés par référence au **1^{er} échelon**, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- › **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Délibération n°87.2023 : Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Animation Territorial en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité

(6 mois maximum sur une même période de 12 mois consécutifs – Article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création **d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation** d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire** qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, conformément aux dispositions de l'Article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, pour une période de **6 mois**.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son Article L.332-23-2°,
Vu le Décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Territoriales d'Animation,
Vu le Décret n°2016-596 du 12 Mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le Décret n°2016-604 du 12 Mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire,
- › **DE CRÉER un emploi non permanent d'Adjoint d'Animation** relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, pour une période de **6 mois**.
- › **DE FIXER** la rémunération des emplois ainsi créés par référence au **1^{er} échelon**, échelle C1 du grade d'Adjoint Territorial d'Animation,
- › **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Délibération n°88.2023 : Adhésion au Dispositif CorsEco Développement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de soutenir le pouvoir d'achat du personnel de la mairie face à la situation actuelle liée à l'inflation, il est nécessaire d'accompagner les mesures gouvernementales par des actions communales. Il propose à l'assemblée délibérante, l'adhésion au dispositif « **CorsEco Développement** ».

Cette carte privilège valable pour toute la famille (conjoint et enfants) permet aux employés de bénéficier de nombreux avantages auprès d'un large choix de partenaires partout en Corse et ailleurs. Les partenaires sont nombreux et concernent des secteurs d'activité diversifiés tels que la parfumerie, l'électroménager, la décoration, le bricolage, la plomberie, l'automobile, la photographie, la coiffure, l'esthétique, le sport...

Cette adhésion, en plus de créer une dynamique sociale favorise le développement local en encourageant notamment le commerce de proximité et les artisans insulaires (95% des partenaires de CorsEco sont implantés en Corse).

Ce dispositif dispose notamment :

- D'un accès privé à la plateforme internet,
- De coupons de réduction sur un grand nombre de produits et services,
- De codes avantages pour des remises immédiates,
- D'un site mobile et tablette pour un accès rapide et pratique,
- D'un système infos flash pour être tenu informé de tous les avantages de manière instantanée,
- D'une application tablette et smartphone

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'ADHÉRER** au dispositif CorsEco qui sera proposé à l'ensemble des emplois permanents,
- › **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout document,
- › **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à cette adhésion au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

2. Financements

Délibération n°89.2023 : Recherche de financements : Réfection de la Route « San Griolu »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la vétusté et l'ancienneté de certaines parties du réseau routier communal, et notamment la route « San Griolu », il est nécessaire d'effectuer une opération de réfection de cette dernière.

Coût estimé de l'opération :

Réfection de la Route « San Griolu »	94 120,00 euros H.T
---	----------------------------

Plan de financements :

- › **Collectivité de Corse au titre de la Dotation Quinquennale 2020-2024 : 56 472,00 euros**
60% du montant total des dépenses.
- › **Commune d'Oletta : 47 060 euros**
 - 40% du montant des dépenses – *Part d'autofinancements de la Commune d'Oletta* : **37 648,00 euros,**
 - *TVA 10% à la charge de la Commune* : **9 412,00 euros.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'APPROUVER** le plan de financement proposé,
- › **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **60%** auprès de la **Collectivité de Corse** au titre de la Dotation Quinquennale 2020-2024,
- › **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la Commune toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Délibération n°90.2023 : Recherche de financements : Remplacement des portes du préau de l'école primaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les ouvrants du préau vers la cour des maternelles de l'école primaire sont actuellement en état de vétusté et ne garantissent plus la sécurité nécessaire au lieu d'accueil des activités scolaires, notamment dans leur fonction d'issue de secours ou vis-à-vis de l'intrusion.

Il propose à l'assemblée délibérante d'en effectuer le remplacement par des ouvrants correspondant aux normes en vigueur.

Coût estimé de l'opération :

Remplacement des portes du préau de l'école primaire	14 918,50 euros H.T
---	----------------------------

Plan de financements :

- › **Collectivité de Corse au titre de la Dotation Quinquennale 2020-2024 : 8 951,10 euros**
60% du montant total des dépenses.
- › **Commune d'Oletta : 7 459,25 euros**
 - 40% du montant des dépenses – *Part d'autofinancements de la Commune d'Oletta* : 5 967,40 euros,
 - *TVA 10% à la charge de la Commune* : 1 491,85 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'APPROUVER** le plan de financement proposé,
- › **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **60%** auprès de la **Collectivité de Corse** au titre de la Dotation Quinquennale 2020-2024,
- › **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la Commune toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Délibération n°91.2023 : Recherche de financements : Remplacement d'ordinateurs à destination de l'Établissement Public Numérique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que qu'afin de permettre à l'Établissement Public Numérique de continuer à assurer sa mission de service public, il est nécessaire de procéder au remplacement de 5 ordinateurs.

Coût estimé de l'opération :

Remplacement d'ordinateurs à destination de l'Établissement Public Numérique	4 537,00 euros H.T
---	---------------------------

Plan de financements :

- › **Collectivité de Corse au titre de la Dotation Quinquennale 2020-2024 : 2 722,20 euros**
60% du montant total des dépenses.
- › **Commune d'Oletta : 2 722,20 euros**
 - 40% du montant des dépenses – *Part d'autofinancements de la Commune d'Oletta* : 1 814,80 euros,
 - *TVA 20% à la charge de la Commune* : 907,40 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'APPROUVER** le plan de financement proposé,
- › **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **60%** auprès de la **Collectivité de Corse** au titre de la Dotation Quinquennale 2020-2024,
- › **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la Commune toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Délibération n°92.2023 : Recherche de financements : Réaménagement de la Halte-Garderie communale « Casa di Rosa »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux préconisations des services de la Protection Maternelle Infantile, il est nécessaire d'effectuer des travaux de réaménagement de la Halte-Garderie communale « Casa di Rosa » afin d'être en conformité avec les normes en vigueur.

Coût estimé de l'opération :

Réaménagement de la Halte-Garderie Communale « Casa Di Rosa »	46 628,65 euros H.T
--	----------------------------

Plan de financements :

- › **Caisse d'Allocations Familiales : 37 302,92 euros**
80% du montant total des dépenses.
- › **Commune d'Oletta : 14 596,80 euros**
 - 20% du montant des dépenses – *Part d'autofinancements de la Commune d'Oletta* : 9 325,73 euros,
 - *TVA 10% à la charge de la Commune* : 4 054,67 euros,
 - *TVA 20% à la charge de la Commune* : 1 216,40 euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- › **D'APPROUVER** le plan de financement proposé,
- › **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **80%** auprès de la **Caisse d'Allocations Familiales**,
- › **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la Commune toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Le Maire,
Leccia Jean-Pierre



Le Secrétaire de séance
Gregogna Joseph



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 27 Mars 2024 et mis en ligne sur www.oletta.fr le 28 Mars 2024.